

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2019

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Jean-Yves MORACCHINI, M. Charles RIERA, M. Gilles CAIROLI, Mme Astrid BAUD-ROCHE, Mme Muriell DOMINGUEZ, M. Gilles JOLY, Mme Jocelyne RAYMOND, M. Alain COONE, M. François PRADELLE, Mme Sophie CHESSEL, Mme Marie-Christine DESPREZ, Mme Nicole JEFFROY, M. Laurent GRABKOWIAK, M. Patrice THIOT, M. Patrick SCHIRMANN, Mme Marie-Laure ZANETTI-CHINI, M. Guy HAENEL, M. Christophe ARMINJON, Mme Brigitte JACQUESSON, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Brigitte MOULIN, M. Jean DORCIER, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Guillaume DEKKIL, Mme Élisabeth CHARMOT, M. Thomas BARNET, Mme Françoise BIGRE MERMIER, M. Jamal MOUTMIR.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Michèle CHEVALLIER, M. Christian PERRIOT, M. Fatih ASLAN, Mme Nathalie LEGRIS, Mme Emmanuelle POISSY, M. Arnaud LAMY, Mme Fanny LEGRAND, M. René GARCIN, M. Christian CURVAT, Mme Élisabeth BONDAZ.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Michèle CHEVALLIER	à	M. Laurent GRABKOWIAK
M. Christian PERRIOT	à	M. François PRADELLE
M. Fatih ASLAN	à	M. Gilles CAIROLI
Mme Fanny LEGRAND	à	Mme Sophie CHESSEL
M. René GARCIN,	à	M. Christophe ARMINJON
M. Christian CURVAT	à	Mme Astrid BAUD-ROCHE
Mme Élisabeth BONDAZ	à	M. Jean-Yves MORACCHINI

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur SCHIRMANN, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui sont annexées au compte-rendu.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée le compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal.

Monsieur TERRIER souhaite intervenir sur celui-ci :

« Monsieur le Maire,

Notre dernière réunion du 24 juillet a débuté par un échange, entre notre collègue Guillaume DEKKIL et vous-même, dont le compte rendu officiel ne rend compte que d'une manière lacunaire.

S'il est légitime qu'un Conseil Municipal puisse être le lieu d'échanges parfois vifs entre les participants, il est en revanche parfaitement inadmissible que le débat démocratique soit perverti par des dérapages verbaux.

Une question qui vous est posée n'est pas une invective ; une insulte n'est pas un argument.

Or, nous sommes plusieurs dans cette salle, membres de l'assemblée comme de l'assistance, à vous avoir entendu, alors que vous étiez penché vers un de vos adjoints, traiter notre collègue dans des termes injurieux, totalement étrangers à un débat démocratique serein.

Personne n'est à l'abri d'un emportement passager, et vous vous grandiriez à reconnaître cette erreur.

Quoi qu'il en soit, nous souhaitons appeler solennellement votre attention sur le fait que nous ne pourrions accepter le renouvellement de tels évènements.

Chaque membre de notre assemblée a le droit d'être respecté, même s'il n'appartient pas à votre majorité.

Nos débats y gagneront en dignité. »

Monsieur le Maire prend acte de cette déclaration et souhaite que ce principe soit valable pour tous.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 24 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que trois délibérations complétées suite à la Commission d'Appel d'Offres concernant le groupe scolaire du Châtelard, les locaux pour les activités nautiques à la plage municipale et les travaux de reprise pour l'éclairage public dans le quartier de la Rénovation sont ajoutées dans les sous-mains, ainsi que deux délibérations légèrement modifiées pour la PLHi de Thonon Agglomération et le PLUi du Bas-Chablais, et enfin une question de Monsieur DEKKIL.

Suite à ces compléments, l'ordre du jour est adopté.

ADMINISTRATION GENERALE

RÉVISION STATUTAIRE N°2 COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION THONON AGGLOMÉRATION - COMPÉTENCES OBLIGATOIRES, OPTIONNELLES ET FACULTATIVES

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en compte l'évolution des compétences et d'intégrer au sein des statuts de Thonon Agglomération, les compétences suivantes, au sein des articles ainsi rédigés :

- *Compétences obligatoires complétées pour le 1^{er} janvier 2020 de la manière suivante :*
 - o *Article 4-1-8 : Eau*
 - o *Article 4-1-9 : Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales*
 - o *Article 4-1-10 : Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du code général des collectivités territoriales (à compter du 1er janvier 2020)*

- *Compétences obligatoires complétées dès l'entrée en vigueur de la révision statutaire :*
 - o *Article 4-1-2-3 : Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme*
 - o *Article 4-1-6 : Création, entretien et gestion des aires d'accueils des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^o à 3^o du II de l'article 1^{er} de la loi N°2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage*

- *Compétences optionnelles complétées dès l'entrée en vigueur de la révision statutaire :*
 - o *Article 4-2-1 : En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :*
 - *Article 4-2-1-1 : Lutte contre la pollution de l'air*
 - *Article 4-2-1-2 : Lutte contre les nuisances sonores*
 - *Article 4-2-1-3 : Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie*

- Article 4-2-5 : *Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations*
- *Compétences facultatives à préciser et compléter dès l'entrée en vigueur de la révision statutaire :*
 - Article 4-3-3 : *Transition énergétique, développement durable et protection des ressources : complété par les items suivants :*
 - *L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique*
 - *Charte forestière du territoire*
 - *Développement d'un réseau bois énergie*
 - Article 4-3-9 : *Réalisation, gestion et entretien des abribus (ce qui est une simplification qui permet à l'agglomération de gérer tous les arrêts)*
 - Article 4-3-15 : *Formation : complété par les items suivants :*
 - *Animation et mise en place de la Cité des Métiers*
 - *Coordination des différents acteurs, publics ou privés, intervenant dans le champ de la formation*
- *Compétences facultatives nouvelles intégrées dès l'entrée en vigueur de la révision statutaire :*
 - Article 4-3-4 : *Agriculture locale*
 - *Réalisation de toute étude, action et démarche pour la protection et la valorisation de l'agriculture*
 - *Projet alimentaire territorial*
 - Article 4-3-6 : *Protection et mise en valeur du patrimoine*
 - *Actions en faveur de la protection et de la mise en valeur du patrimoine : projet de rénovation du Château de Ripaille 2022*
 - Article 4-3-7 : *Réserves foncières*
 - *Constitution de réserves foncières pour l'exercice des compétences communautaires*
 - Article 4-3-10 : *Gares*
 - *Participation à la réalisation et à l'aménagement des gares situées sur le territoire communautaire*
 - Article 4-3-11 : *Incendie et secours (à compter du 1^{er} janvier 2020)*
 - *Gestion de la défense extérieure contre l'incendie (DECI)*
 - *Versement de la contribution obligatoire au SDIS en lieu et place des communes membres*

Les autres articles des statuts demeurent inchangés.

Monsieur THIOT demande, concernant le transfert à l'agglomération de la compétence eau, et en considération de la loi proximité et environnement qui devrait permettre de simplifier cette compétence ou de la scinder pour la redonner aux communes, si Monsieur le Maire serait favorable à ce transfert ultérieurement dans l'hypothèse de cette loi.

Sur le transfert de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage, il demande si le pouvoir de police sera également transféré à l'agglomération, et si cette compétence sera transmise ensuite au SYMAGEV.

Enfin, il demande si des projets sont en cours concernant le champ de création des maisons France Service, et si cela se confond avec les annonces faites par le gouvernement pour la création de maisons France Service Public.

Monsieur le Maire précise que le transfert de la compétence eau doit se faire légalement au 1^{er} janvier prochain concernant le projet de loi qui devrait être voté pour la fin de l'année. Sur un plan pratique, il fait part de la complexité et de l'incohérence d'un point de vue opérationnel. Il ne se dit pas favorable à un retour de délégation aux communes. Il indique cependant que le dossier est en cours mais qu'il reste très complexe.

Il donne ensuite la parole à Madame BAUD-ROCHE, en sa qualité de présidente du SYMAGEV.

Madame BAUD-ROCHE précise que le pouvoir de police, dont il est question, ne fait pas partie de cette révision statutaire de Thonon Agglomération. Elle précise que les préconisations du SYMAGEV à l'agglomération sont la préservation du pouvoir de police par chaque commune, concernant les gens du voyage, dans la mesure où un maire s'avère davantage proactif le soir, la nuit et le dimanche, sur son propre territoire pour intervenir au plus vite en cas de procédure à engager dans le cadre d'un stationnement illicite sur un terrain public. Elle fait part des réserves émises sur le manque de réactivité en cas de transfert à l'agglomération.

Elle s'interroge également sur la capacité des services de l'agglomération pour assurer ces pouvoirs de police, afin notamment de dresser les constats, et que cette dernière devrait solliciter les polices municipales des communes concernées, et qu'il reviendrait à ajouter une strate au détriment de l'efficacité.

Concernant le SYMAGEV, elle précise que la compétence revient à l'agglomération qui délègue, d'une certaine manière, la mise en fonctionnement de cette compétence. Elle ajoute que l'avantage réside dans la compétence du SYMAGEV à l'échelle de l'arrondissement de Thonon-les-Bains, pour un travail également sur le Pays d'Évian, et conformément à l'arrêté du 28 août 2019 du Préfet sur le chemin d'accueil, pour le Haut-Chablais et la Vallée Verte, pour les aires de grands passages.

Elle indique à ce propos que les aires de grands passages devront être ajoutées dans cette compétence obligatoire, au titre du schéma d'accueil qui a été ratifié le 28 août 2019 par le Préfet et le Département.

Monsieur le Maire précise que ce dernier point sera transmis au président de Thonon Agglomération. Il donne ensuite la parole à Monsieur RIERA.

Monsieur RIERA indique que l'agglomération travaille actuellement sur les maisons de service public, et qu'il s'agit d'une structure similaire que les maisons France Service, dans la mesure où les premières ont remplacé les dernières. Il rappelle que l'objet de cette maison France Service est de transformer les maisons de service public pour augmenter le niveau et créer un guichet unique, notamment dans les zones rurales et les quartiers prioritaires de la ville, qui va réunir les services d'Etat, tels que la CAF, la sécurité sociale, la justice, les impôts, et tout ce qui devrait permettre au citoyen d'avoir rapidement, soit 2 000 d'ici 2032, soit une par canton et à moins de 30 minutes de chaque citoyen. Il ajoute qu'il est nécessaire d'obtenir une labellisation assez stricte et que chaque maison de services devra disposer de deux salariés à temps plein. Il fait part du financement de l'Etat pour ce faire à hauteur de 30 000 euros par an, soit une contrainte pour deux salariés mais dont le financement de l'Etat ne permettra d'assurer le salaire que de l'un d'eux, le reste étant à la charge des collectivités.

Monsieur THIOT demande confirmation qu'il n'y aura pas de doublon pour ces maisons.

Monsieur RIERA lui confirme ce point dans l'attente de la labellisation à solliciter auprès de la préfecture, en répondant aux exigences à remplir pour ce faire.

Il explique qu'un travail est en cours sur une maison de service public, avant avoir eu connaissance du devenir des maisons France Service.

Monsieur THIOT sollicite des précisions sur le rattachement ou non de l'antenne de justice à la politique de la ville.

Monsieur le Maire précise que l'antenne de justice a été transférée au même moment que la politique de la ville.

Monsieur RIERA ajoute que ce transfert a eu lieu au 1^{er} janvier 2017 pour cette compétence.

Madame CHARMOT rejoint les propos de Monsieur THIOT pour l'attachement à la gestion communale de l'eau.

Elle sollicite des précisions sur la lutte de la pollution de l'air, en cas de transfert à l'agglomération, et demande si Monsieur le Maire aura toujours la possibilité de mettre en place la circulation alternée dans la mesure où cela pourrait s'avérer nécessaire vu l'évolution constatée.

Monsieur le Maire indique que la loi a prévu au 1^{er} janvier prochain le transfert de la compétence eau à l'agglomération. Il ajoute que le texte en préparation ne remet pas en cause ce dispositif. Cependant, compte tenu de la complexité de la mise en œuvre dans certaines régions, le législateur et le gouvernement proposent que l'agglomération pourrait donner délégation à la commune, au syndicat ou à la régie en charge de l'eau, pour poursuivre la gestion du service de l'eau dans son périmètre d'origine. La mise en place pour ce faire s'avère très complexe par le biais d'une convention, émanant de l'agglomération. Par conséquent, il explique que dans le cas présent, la régie de l'eau de Thonon-les-Bains ne serait qu'un « bras armé » de Thonon Agglomération. Il juge le système probablement intéressant pour d'autres régions, dans une phase intermédiaire, mais à terme il serait plus judicieux qu'une collectivité soit en charge directe d'une compétence qui lui aurait été déléguée, notamment en ce qui concerne le personnel afférent, entre autre.

Concernant la qualité de l'air, il fait part du travail en concertation avec le pôle métropolitain dans le cadre du Grand Genève, et confirme que les maires disposent toujours de leurs pouvoirs de police. Il ajoute, sur ce sujet, qu'une concertation de l'ensemble des communes demeurent cependant nécessaire pour une mise en œuvre de mesures efficaces.

Monsieur DEKKIL constate l'attachement de Monsieur le Maire à la régie publique de l'eau et sollicite son engagement auprès de l'agglomération pour la poursuite de ce principe.

Il fait part des débats qui se sont tenus hier lors du conseil communautaire de Thonon Agglomération sur la question du coût de l'eau et du processus de lissage. Il juge important de pouvoir rassurer les thononais, ou les informer sur les évolutions tarifaires qui pourraient intervenir.

Sur la gouvernance de l'agglomération, il sollicite le rappel des éléments de définition de l'intérêt communautaire, mais également pour un point sur la mise en œuvre de ce processus. Il ajoute que, suite au transfert de la compétence, il revient de définir l'intérêt communautaire et cite pour exemple les équipements sportifs.

Concernant le conseil des maires (conférence intercommunale des maires - CIM), il fait part de sa remarque dès le lancement de l'agglomération sur les effets pervers de cette instance qui a tendance, selon lui, à rendre stérile les débats du conseil d'agglomération. Il fait part de cette impression où les discussions se seraient tenues au sein du conseil des maires et qui aboutiraient à ce que le conseil d'agglomération devienne une chambre d'enregistrement. Il déplore que le rôle de la CIM ne soit pas défini dans les statuts, afin de pouvoir régler l'articulation avec le conseil communautaire.

Monsieur le Maire indique qu'il participe, avec Madame DOMINGUEZ, au COPIL eau et lors de la première séance de cette instance, avec des intervenants de cabinets extérieurs, il avait demandé que soit de suite écartée l'hypothèse de la privatisation, compte tenu de l'ambiguïté du cahier des charges, et du fait de son attachement à une gestion publique, par le biais d'une régie municipale. De ce fait, l'étude a été d'emblée réduite à l'hypothèse d'une gestion publique.

Sur l'intérêt communautaire, il reste dans l'attente du document finalisé et en cours de préparation depuis quelques mois, afin de pouvoir voter celui-ci avant la fin de ce mandat.

Concernant le lissage du prix de l'eau, et sauf erreur de sa part, il n'a pas été question de ce point hier à l'ordre du jour. Il fait part du lissage concernant les ordures ménagères avant le mois d'avril prochain avec le vote du taux, qui ne devrait pas augmenter pour Thonon-les-Bains.

Pour ce qui concerne le prix de l'eau, il précise que sera présenté, au sein du Conseil Municipal, tel que cela avait été fait pour l'assainissement, une forme de budget qui ne sera pas voté mais qui permettra de dresser un bilan avant le transfert au 1^{er} janvier prochain. Ce bilan permettra de faire l'état de ce qui va être transféré à Thonon Agglomération, avec l'ensemble des travaux prospectifs à réaliser ou en cours de réalisation, comme cela a d'ailleurs été sollicité par l'agglomération pour une continuité du service dans les meilleures dispositions et notamment pour la politique de l'eau.

Il fait part du périmètre de ce secteur au niveau de l'agglomération qui regroupe un syndicat important et trois producteurs d'eau avec Thonon-les-Bains, Le Lyaud et Anthy-sur-Léman. Sur le prix, il ajoute que deux groupes se dégagent avec le syndicat, dont les prix sont plus élevés que les trois autres

locaux, qui sont à peu près identiques Un lissage dans le temps sera donc opéré, mais dans un premier temps, un dispositif sera mis en place avec des prix différents.

Madame DOMINGUEZ fait part de l'approvisionnement en eau qui est d'origine gravitaire pour Thonon-les-Bains, Le Lyaud et Anthy-sur-Léman, alors pour le syndicat, il s'agit d'un acheminement avec un approvisionnement de l'eau du lac, ce qui explique notamment les différences tarifaires.

Monsieur le Maire invite Monsieur DEKKIL à interroger le président de l'agglomération sur la CIM, cette pratique existant dans l'ancienne CCBC et lui précise que les maires concernés ont souhaité conserver ce dispositif. Il constate que, lors des séances publiques, les dossiers ont été étudiés au Bureau, en commission, à la CIM, et qu'il s'agit fréquemment des mêmes élus. Il ajoute qu'au sein de l'agglomération, les maires sont les représentants au sein de cette instance des communes les moins conséquentes en termes d'habitants

Monsieur ARMINJON qualifie cette délibération d'intéressante pour l'avenir de la Commune. Il revient sur la mise en place récente de la communauté d'agglomération et qui a mis un terme, au 1^{er} janvier 2017, à l'isolement de la ville centre de Thonon-les-Bains. Il ajoute que cette structuration est laborieuse en considération des règles imposées par le législateur. Il constate que le travail se fait progressivement et qu'il s'agit, dans ce dossier, d'opérer un élargissement des attributions de l'agglomération. Il fait part des trois types de compétences qu'il qualifie de logique, telles que l'eau, l'assainissement et les eaux pluviales, des ajustements de périmètre pour d'autres compétences, selon le champ d'intervention qui s'avère plus ou moins adapté, comme cela a été souligné pour la transition énergétique ou la pollution de l'air. Il fait part également des moyens palliatifs, avec les maisons de service public, qui revient à faire le travail de l'Etat qui n'est plus en mesure de l'assumer, et qu'il s'agit d'un « non choix » pour ne pas péjorer le service rendu aux citoyens.

Il ajoute que l'élargissement des compétences ne doit pas faire oublier que la réussite de ce projet communautaire, qui reste indispensable et notamment pour la Commune, doit passer par un approfondissement de sa gouvernance. Il regrette que le Conseil Municipal soit saisi des compétences mais plus de la gouvernance, comme cela avait été le cas en 2016 où un pacte de gouvernance avait été soumis au sein de ce Conseil Municipal. Il ajoute qu'au 31 août 2019, il a pu constater que ce pacte avait été rompu dans la mesure où la loi prévoyait que soit les conseils municipaux qui soient saisis de la question pour leur permettre de reconduire les pactes contractuels de gouvernance. Cependant, il explique qu'une commune, à savoir la ville-centre, n'a pas inscrit ce sujet à l'ordre du jour ce qui a conduit à un retour au droit commun qui prive les petites communes d'un second délégué. De ce fait, la CIM aura d'autant plus d'importance, avec la configuration que Monsieur le Maire a choisi de donner à cette agglomération.

Il pense que, quel que soit le choix, revenir sur une majorité où mécaniquement la ville-centre sort renforcée, il n'est pas certain que politiquement elle le soit, et que les pactes de gouvernance ne peuvent pas être rompus unilatéralement.

Il rappelle le parallélisme des formes, car qui a fait peut défaire, et il pense que de garder un petit avantage pour les communes de tailles plus faibles, afin qu'elles ne se sentent pas écrasées par la commune-centre, aurait pu être débattu au sein de Conseil Municipal au mois de juillet dernier, et à minima, il indique à Monsieur le Maire, que quel que soit le débat, il aurait pu informer ses collègues maires de cette situation.

Il fait part ensuite du développement de l'agglomération avec de nouvelles compétences et sur de nouvelles bases après le renouvellement général qui aura lieu au mois de mars 2020, et de l'arrivée de Thonon-les-Bains dans cette deuxième phase de consécration et politiquement affaiblie, ce qu'il déplore.

Il revient sur le fond, il pense que cela consiste à améliorer le coefficient de l'intégration fiscale car l'agglomération se structure. Il ajoute que les élus qui succéderont en mars 2020 devront s'assurer que progressivement on revient sur la création de doublon, malgré le coût de l'amorçage et afin de ne pas pénaliser le contribuable sur un enchevêtrement de structures, afin que les compétences de chacune restent claires.

Monsieur le Maire rappelle, concernant le pacte de gouvernance politique, que lors des travaux préparatoires, il a fait part, avec Monsieur RIERA, de l'importance de ne pas déroger au droit commun. Si un accord local a été accepté lors du premier mandat, il ne serait pas envisagé que cela perdure. Il souligne qu'il ne s'agit que de faire appliquer la loi et indique que le président de la République tente de moderniser la vie politique, un texte en ce sens sur une réduction de 20 ou 25 % du nombre de parlementaires devant être soumis au vote, et qu'il lui paraît inapproprié d'augmenter en province, le nombre des représentants au sein des assemblées. Il lui paraît plus pertinent d'augmenter l'efficacité que d'être dans le quantitatif. Il fait part de l'application de la loi dont chacun avait connaissance et qu'il regrette qu'aucun pacte communautaire politique écrit et satisfaisant n'ait abouti. Il explique ensuite que la présente délibération représente une étape vers davantage d'intégration dans Thonon Agglomération, et que d'autres étapes restent à intervenir dans les prochains mois. Il ajoute que cette délibération a fait l'objet d'un consensus lors de sa présentation à l'agglomération.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'adopter la révision statutaire n°2 de la Communauté d'agglomération Thonon Agglomération telle qu'énoncée ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à notifier la présente délibération :
 - Au Président de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération
 - Á Monsieur le Préfet aux fins que ce dernier approuve, par arrêté, les nouveaux statuts de Thonon Agglomération.

SERVICES D'ACCÈS INTERNET ET D'INTERCONNEXION DE SITES - GROUPEMENT D'ACHETEURS COMMUNE/CCAS/SERTE – AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS

Il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Commune, le CCAS de Thonon-les-Bains et le SERTE, en application de l'article L.2113-6 du Code de la Commande publique, pour la passation et l'exécution de deux marchés publics à bons de commande relatifs aux services d'accès internet et d'interconnexion de sites.

Ces marchés, d'une durée de 1 an renouvelable 3 fois pour la même durée à compter du 1^{er} avril 2020, seraient conclus sans minimum mais avec les maximums annuels suivants (en €HT) :

	Commune de Thonon-les-Bains	CCAS	SERTE
Lot 1 : services d'interconnexion informatique de sites et d'accès internet professionnel	65 000,00	3 000,00	3 000,00
Lot 2 : services d'accès internet de type grand public	15 000,00		1 000,00

La commune de Thonon-les-Bains, coordinatrice du groupement, aurait la charge de mener l'intégralité de la procédure de passation des marchés, de leur signature, de leur notification et de leur exécution au nom et pour le compte des trois entités à l'exception du paiement des factures et de la conclusion des avenants qui n'intéressent pas les deux autres.

La Commission d'appel d'offres qui choisirait l'attributaire serait celle de la commune de Thonon-les-Bains.

Monsieur ARMINJON demande une précision sur les deux types de prestation. Il pensait que l'interconnexion de sites sur Thonon-les-Bains avait déjà été réalisée et demande s'il s'agit ici de nouveaux bâtiments.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un marché arrivant à terme.

Monsieur ARMINJON demande si cela concerne des marchés toutes prestations confondues, de la tranchée à la pose de fibre.

Monsieur CAIROLI indique qu'il s'agit de l'exploitation de l'accès internet.

Monsieur ARMINJON demande si le type grand public concerne l'accès de services ou un wifi public et ouvert.

Monsieur le Maire explique que cela permet de disposer des tuyaux d'accès internet.

Monsieur ARMINJON s'étonne du marché à bons de commande pour la fourniture d'accès.

Monsieur le Maire indique que le principe est le même que le marché de téléphonie.

Monsieur ARMINJON demande si cela consiste à pouvoir faire évoluer les prestations.

Monsieur le Maire lui confirme ce point.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement d'acheteurs concerné ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les attributaires retenus par la Commission d'appel d'offres de la Commune.

RESSOURCES HUMAINES

VACATIONS AU SERVICE CULTURE – CHAPELLE DE LA VISITATION

Considérant l'organisation au sein de la Chapelle de la Visitation d'expositions temporaires sur plusieurs périodes de l'année :

- Une exposition d'automne du 11 octobre 2019 au 14 décembre 2019,
- Une exposition d'hiver du 17 janvier au 14 mars 2020,
- Une exposition de printemps du 10 avril au 7 juin 2020,
- Une exposition d'été du 26 juin au 26 septembre 2020,
- Une exposition d'automne du 16 octobre 2020 au 12 décembre 2020,

Considérant l'impérieuse nécessité d'assurer un accueil de qualité à l'ensemble des visiteurs de cet équipement en faisant appel à des collaborateurs occasionnels uniquement dédiés à cette fonction,

Considérant que les collectivités locales ont la faculté de faire appel à des vacataires lorsque les conditions d'emploi suivantes sont réunies :

- recrutement pour un acte déterminé,
- recrutement de manière discontinue dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- rémunération à l'acte,

Madame CHARMOT souligne le déplacement du personnel afférent pour des durées assez courtes et déplore qu'ils soient payés au SMIC. Elle demande de bien vouloir valoriser le salaire pour ce genre d'emplois, compte tenu du coût de la vie dans la région et des déplacements nécessaires pour une durée si courte.

Monsieur le Maire rappelle le statut de la fonction publique territoriale. Il comprend les propos de Madame CHARMOT. Il fait part de la volonté vaine de pouvoir faire bénéficier de la prime de vie chère au personnel de la collectivité compte tenu de notre région, et qu'il serait complexe de rémunérer davantage certains agents, pour des questions notamment d'équité.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- le recrutement d'un vacataire pour les périodes du 23 octobre au 4 décembre 2019, du 22 janvier 2020 au 4 mars 2020, du 14 avril 2020 au 27 mai 2020 et du 9 septembre 2020 au 2 décembre 2020, à raison d'une vacation effectuée un mercredi sur deux,
- le recrutement d'un vacataire pour la période du 12 avril 2020 au 20 septembre 2020, à raison d'une vacation effectuée chaque dimanche,
- le recrutement d'un vacataire pour la période du 3 juillet au 14 août 2020, à raison d'une vacation effectuée chaque vendredi relative aux Nocturnes du vendredi,
- le recrutement d'un vacataire pour chaque exposition temporaire, à raison d'un samedi par exposition, soit une vacation effectuée quatre samedis dans l'année relative aux visites LSF,
- de fixer à 1h30 le temps d'une vacation le vendredi,
- de fixer à 3h30 le temps d'une vacation le dimanche,
- de fixer à 2 heures le temps d'une vacation le samedi,
- de fixer le montant de la rémunération de la vacation sur la base du taux horaire brut du montant du SMIC en vigueur au moment où elle est réalisée, et selon sa durée : 01h30, 2 heures ou de 3h30.

Les crédits sont inscrits au budget 2019 et seront inscrits au budget 2020.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Considérant certaines mobilités au sein de la collectivité qui nécessitent l'ajustement des tableaux des effectifs et des emplois. En effet, les grades des agents recrutés ne sont pas toujours identiques à ceux des agents qui ont fait valoir une mobilité, tout en restant cependant dans la même filière et au même niveau de recrutement,

Considérant une mobilité au sein du service petite enfance,

Considérant la nécessité d'adapter les postes de travail aux besoins de la collectivité,

Considérant que l'entretien du mobilier de la médiathèque est actuellement effectué par un agent municipal, tandis que l'entretien des locaux est assuré dans sa globalité par un prestataire extérieur, compte tenu de sa spécificité,

Considérant que le temps de travail hebdomadaire de l'agent en charge de l'entretien est devenu insuffisant, il y a lieu de l'augmenter,

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, à compter du 1^{er} octobre 2019, de :

- la création d'un poste d'agent social à temps complet pour exercer les missions de prise en charge des enfants auprès du service Petite enfance,
- la suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 22 heures hebdomadaires au sein du service médiathèque,
- la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 22 h30 hebdomadaires au sein du service médiathèque.

Le Tableau des effectifs en sera ainsi modifié.

Les crédits sont inscrits au budget 2019.

EAU

FUITE D'EAU - DÉGRÈVEMENT SUR FACTURE D'EAU

Lors des relevés des compteurs d'eau, il a été constaté, pour la concession n° 03334Z située 100B chemin de Morcy dont la distribution d'eau n'est pas destinée à un usage d'habitation, un volume total passé au compteur de 962 m³, soit un volume de fuite de 887 m³ de plus que le volume moyen consommé au cours des 3 dernières années sur une période équivalente qui est de 75 m³.

Le service des Eaux de la Commune ayant constaté que cette consommation d'eau anormale résultait d'une fuite survenue sur la canalisation d'alimentation de la concession, et que cette fuite avait été réparée par le propriétaire, il convient d'accorder un dégrèvement à l'abonné en application de l'article 3.06 du règlement de l'Eau de la Commune, le cas présent ne rentrant pas dans le cadre de l'article L.2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La consommation d'eau de cet abonné sera donc ramenée à 1,5 fois le volume moyen annuel consommé au cours des trois dernières années. Le volume moyen annuel consommé étant de 75 m³, le volume facturé sera ramené à 1,5 fois 75 m³, soit 112 m³ ;

Sur proposition de Madame DOMINGUEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ramener le montant de la facture d'eau calculée de 3 019,64 €TTC à 448,60 €TTC pour la concession n° 03334Z et en informer l'abonné afin qu'il puisse effectuer le règlement directement auprès de la Régie municipale de l'Eau.

TRAVAUX

MARCHÉ PUBLIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE « TOUS BÂTIMENTS » – AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 4 AU MARCHÉ

Par délibération du 25 juin 2014, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer un marché public de performance énergétique et de conduite des installations de chauffage, pour 59 bâtiments de la Commune, avec la société IDEX ENERGIES (92100 BOULOGNE-BILLANCOURT) pour un montant, hors déduction des certificats d'économie d'énergie, de 5 873 628,22 euros hors taxes. Le titulaire du marché devait assurer la fourniture de l'énergie (prestation dite « P1 »), l'entretien de la maintenance des installations (prestation dite « P2 »), le gros entretien-renouvellement (prestation dite « P3 ») et la réalisation d'un programme de rénovation énergétique (c'est-à-dire des opérations de travaux, prestation dite « P4 », sur 35 bâtiments communaux), tout en améliorant les performances énergétiques des bâtiments par rapport à celles constatées au moment de la conclusion du contrat (situation de référence). Pour la première saison (1^{er} juillet 2014 – 30 juin 2015), l'entreprise devait ainsi atteindre une réduction des consommations de 17,07 %. Pour les saisons suivantes, l'entreprise devait atteindre une réduction de consommation de 27,55 %.

Le marché a débuté le 1^{er} juillet 2014 et se terminera le 30 juin 2022. Il a fait l'objet de 3 avenants. Les deux premiers n'ont modifié ni le montant du marché, ni le pourcentage de réduction d'économie d'énergies, contrairement au troisième qui a diminué le montant du marché de 441 539,89 euros hors taxes tout en conservant l'objectif de réduction de la consommation à - 27,55 % :

- le 1^{er} avenant (octobre 2014) avait pour objectif de rectifier des erreurs matérielles sur les clauses de pénalités et d'intéressement,

- le 2^{ème} avenant (septembre 2015) prévoyait notamment :
 - la mise en place de la chaufferie biomasse à la maison des sports avec une liaison jusqu'à l'espace Grangette (solution proposée lors de la passation du marché plus intéressante que l'offre dite « de base » retenue mais qui ne pouvait être conclue à ce moment-là car elle nécessitait des analyses techniques et administratives complémentaires),
 - un ajustement à la baisse de la consommation prévisionnelle de l'eau chaude sanitaire sur certains bâtiments (notamment la maison des sports),
 - un ajustement des travaux prévus dans le cadre du P4,
- le 3^{ème} avenant (juillet 2017) a notamment :
 - intégré les évolutions sur le patrimoine de la Commune (construction d'une nouvelle cantine et de nouvelles salles de classes au groupe scolaire du Morillon, suppression des serres municipales dans la garantie de rendement suite à leur raccordement au réseau de chaleur urbain, modifications du bâti du groupe scolaire du Châtelard...),
 - précisé et parfois corrigé les modalités de calcul de l'intéressement et des pénalités suite à l'application du décompte annuel de la première saison,
 - modifié la formule de calcul de l'intéressement pour la garantie de rendement pour la rendre plus performante et plus en adéquation avec l'esprit du contrat.

La mise en œuvre de ce contrat lourd et complexe s'est avérée plus laborieuse qu'envisagée, tant pour la collectivité que pour le prestataire. Sur les 3 premières saisons de chauffe, l'engagement contractuel d>IDEX n'a pas été atteint, générant la pénalité prévue au contrat. Un renforcement progressif de l'investissement humain respectif a permis de nettement améliorer la situation : sur la quatrième saison, l'objectif a été quasiment atteint et sur la dernière (juillet 2018 – juin 2019), il a été significativement dépassé (le nombre exact reste à établir et à vérifier). Ce résultat satisfaisant s'explique par :

- un meilleur pilotage des installations par l'exploitant (déploiement de la GTC (Gestion Technique Centralisée), le renforcement humain de l'équipe affectée au marché, l'amélioration continue de la connaissance des bâtiments et équipements),
- un suivi soutenu des services municipaux (signalement des problèmes, suivis des interventions...),
- des travaux communaux de rénovation globale énergétique importants (toitures, façades, menuiseries, équipements) et d'optimisation du bâti en particulier sur les groupes scolaires, permettant de réelles économies d'échelle.

La tendance globale est donc une amélioration nette et continue des performances qui permet de rattraper les résultats et difficultés rencontrés sur la 1^{ère} moitié d'exécution du marché.

Aujourd'hui, il est proposé un quatrième avenant qui intègre à la fois :

- l'évolution continue du patrimoine (réhabilitation du Pôle culturel de la Visitation et de certains groupes scolaires avec des extensions et parfois des suppressions de site (ex : GS du Châtelard qui s'agrandit et démolition de son ancienne maternelle),
- la conséquence de cette évaluation sur les valeurs des consommations de référence et les objectifs de performance,
- certains changements d'usage, de périodes d'occupation ou de température de confort :
 - Changement d'usage : pour les saisons 2, 3, 4 et en partie 5 (soit du 1^{er} juillet 2015 au 1^{er} janvier 2019), les associations, basées initialement au Pôle culturel de la Visitation, ont été accueillies au site du château de Bellegarde. Ce site a donc fait l'objet d'un ajustement des surfaces chauffées durant cette période. En janvier 2019, les associations sont revenues au Pôle culturel à l'exception d'une d'entre-elles (la « bibliothèque sonore »). La surface chauffée a donc été revue à la baisse ;
 - Changement de périodes d'occupation : les horaires de chauffage de certaines structures scolaires, sportives et culturelles ont évolué. Il est nécessaire de formaliser ces évolutions pérennes dans le contrat qui ne prévoyait qu'une formule de calcul pour des ajustements exceptionnels de plage d'ouverture ;
 - Changement de température de confort : deux sites (l'espace Tully et le boulodrome) ont fait l'objet, à la demande de la Commune, d'une hausse de la température de confort.

L'avenant réajuste également :

- les engagements de garantie de rendement pour les groupes scolaires, en fonction des dates de livraison des ouvrages,
- les différentes étapes d'application des formules d'intéressement sur la facturation en décrivant précisément la procédure de création et d'application des décomptes annuels,
- pour les sites du groupe scolaire du Morillon et de la crèche Petits Pas Pillon, la formule de calcul d'intéressement à l'électricité prévue dans l'avenant 3 suite à la modification des factures des fournisseurs d'électricité et à une erreur détectée dans la formule de ce même avenant.

L'avenant n° 4 impacte les postes P1, P2 et P3 :

- depuis le début du marché, le montant des prestations P1 diminue en raison d'une forte baisse des consommations de référence des groupes scolaires suite aux travaux de rénovation énergétique (29 966,86 €HT) ;
- de manière concomitante, les prestations P2 (entretien et maintenance des installations) et P3 (gros entretien et renouvellement) ont augmenté de manière significative, respectivement + 66 848,25 €HT pour le P2 et + 22 431,88 €HT pour le P3. Elles sont liées à l'installation de nouveaux équipements tels que des centrales de traitement d'air, notamment pour le Pôle culturel de la Visitation et les 3 groupes scolaires rénovés.

Au total, l'avenant 4 entraîne une plus-value financière de 59 313,27 €HT. Les trois précédents avenants avaient prévu une moins-value de 441 539,89 €HT. Ainsi, les quatre avenants entraînent une diminution du montant initial du marché de 6,51 % et ramènent le nouveau montant du marché à la somme de 5 491 401,60 €HT (soit 6 524 256,97 €TTC). Le pourcentage total et final de réduction de la consommation d'économie d'énergie demeure inchangé (- 27,55 % après la première année de contrat).

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 23 septembre 2019, a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

Madame CHARMOT indique qu'il s'agit d'un dossier technique et elle déplore qu'une seule commission ait eu lieu au départ, malgré l'engagement de Monsieur CAIROLI pour une tenue régulière. Elle se dit déçue car intéressée par ce dossier.

Elle indique que ce marché reste complexe compte tenu des améliorations d'un côté, des dépenses en plus de l'autre, la surface globale qui se modifie et les volumes qui changent, des modifications de calculs de part et d'autres. Ces points mériteraient, selon elle, d'un certain nombre d'explications et il revient, par conséquent, de faire confiance aveuglément.

Elle ajoute que la délibération n'est pas claire car il n'est pas précisé si l'engagement de faire baisser les consommations de 27,55 % est maintenu dans l'avenant 4, même si cela reste probable.

Elle relève le point 1.1 : « la température va passer de 19,5 à 21 ° à l'espace Tully » qui la surprend puisque bon nombre de citoyens sont prêts à faire des efforts pour limiter le réchauffement climatique, dont les émissions à effet de serre, et que cela passe également par des économies de chauffage.

Elle pose ensuite la question de la pertinence pour la Commune de rester propriétaire d'un salon de coiffure, qui continue à être chauffé, puisqu'il est cité dans le marché. Elle déplore, à ce propos, la non communication de la liste de tous les biens de la Commune comme l'avait demandé Monsieur ARMINJON.

Monsieur CAIROLI corrige son propos et indique que deux commissions ont eu lieu, dont l'une avec un seul élu. Une prochaine réunion sera programmée ultérieurement pour les explications nécessaires et un point précis de l'évolution du CPE.

Sur les objectifs de 27,55 %, il considère qu'ils ont été plus que largement atteints malgré un démarrage compliqué du CPE sur les trois premières années, période durant laquelle l'entreprise a connu quelques difficultés à se mettre en place, tout comme les services qui n'étaient pas conditionnés par le suivi de CPE. Il fait part de l'économie d'énergie actuellement de l'ordre de 35 %, ce qui est bien au-delà des objectifs de 27,55 %, en tenant compte également des demandes de chauffage de locaux pour des manifestations les weekends. Il constate que ce CPE est un succès à la moitié de sa

durée globale et que les économies d'énergie pressenties à la signature du marché vont pouvoir se mettre en place.

Monsieur BARNET juge ce CPE très intéressant et se dit satisfait de l'engagement de la Commune en ce sens. Il constate la prise en compte de la consommation et non de la consommation de CO2 et pense qu'il serait opportun d'intégrer également ce point.

Il se dit favorable à ce que la Commune conserve une maîtrise sur le dossier afin qu'il soit possible de disposer d'espaces de confort, et il réitère la demande relative à la hausse de la température des bassins de la plage municipale dans le cadre des séances scolaires, pour davantage d'efficacité et de confort dans l'apprentissage pour les élèves de la Commune.

Monsieur CAIROLI indique, sur ce point, que la Commune est conforme à la demande de l'éducation nationale pour une température de 27 degrés.

Pour les émissions de CO2, il précise que les travaux, entrepris dans les grosses chaufferies des bâtiments municipaux, ont été orientés vers le développement durable, avec notamment des chaudières aux bois granules et au gaz avec des chaudières à condensation, qui génèrent des économies d'énergie et qui évitent de rejeter du CO2 en quantité. Il souligne, au passage, l'ajout de 1 500 m² de panneaux photovoltaïques sur le toit de la maison des sports, pour une orientation de ce CPE vers le développement durable. Il ajoute d'une demande auprès de l'entreprise avait été faite pour un travail avec du matériel économique et vertueux en terme de rejet de CO2.

Monsieur ARMINJON rejoint le propos de Madame CHARMOT sur l'intérêt d'une commission préparation pour ce dossier, qui aurait pu concerner tous les élus.

Il n'a pas de remarque sur l'avenant présenté mais souhaite revenir sur l'exécution du contrat, notamment lors de la prochaine commission.

Il relève le taux cité de 35 %, bien au-delà de l'objectif, et il rappelle que la réduction devrait s'élever à 27 % chaque année, ce qui n'a pas été le cas pendant 4 ans, et que de ce fait, les économies escomptées n'ont pas été réalisées.

De plus, il demande, concernant l'exécution du contrat, le montant des pénalités appliquées depuis le début de celui-ci. Il rappelle le montant de ce contrat qui s'élève à 5,8 millions d'euros hors taxes, ce qu'il juge très élevé pour le contribuable thononais. Il se dit intéressé de savoir comment le prestataire, engagé contractuellement, peut se dédouaner d'objectifs souhaitables, louables et ambitieux, mais qu'il n'a pas tenu.

Monsieur CAIROLI indique que le montant des pénalités est d'environ 21 000 euros. Il rappelle que le contrat n'est qu'à sa moitié, compte tenu de sa durée globale de 8 ans. Il note que le résultat est au-delà des espérances et des objectifs, et qu'il peut être envisagé de le maintenir, voire l'améliorer.

Au final, sur la globalité, il pense que la moyenne sur les 8 ans aura atteint l'objectif de 27 %.

Monsieur ARMINJON relève dans ce contrat un double objectif, avec une situation à atteindre à terme du contrat et considérée comme satisfaisant en matière d'économie d'énergie. Cet objectif a été fixé grâce à un diagnostic initial, avec l'amélioration de tout ce qui peut l'être, et par un renouvellement naturel de certains équipements. Il cite pour exemple la rénovation d'une école qui améliore les performances énergétiques du bâtiment, ce qui peut nécessiter des ajustements.

Cependant, il souligne, dans ce contrat, l'objectif d'amélioration à court terme, donc chaque année, et que cet objectif annuel n'a jamais été respecté lors des premières années. Il sollicite un tableau récapitulatif avec les objectifs initiaux du contrat qui auraient dû conduire à un montant donné d'économie et chiffré en euros, et du cumul jusqu'à la quatrième année, et voir si les objectifs pour les années restantes pourront compenser ce manquement. Entre les deux, il relève le problème des pénalités et du montant de 21 000 euros qui lui semble sont loin de correspondre au gain manqué par la non-atteinte des objectifs.

Il ajoute que parmi les prestations confiées à IDEX se trouve la fourniture d'énergie, et que les pénalités de 21 000 euros ne sont pas de nature à compenser ce qu'il l'a finalement enrichi.

Il demande que des explications puissent être fournies le plus rapidement possible et avant la fin de l'année, que ce soit avec les techniciens de la société IDEX ou le personnel communal, du fait de la complexité du dossier.

Monsieur CAIROLI indique que le dossier est plus compliqué que ces explications données par Monsieur ARMINJON, et que pour la fourniture d'énergie, IDEX ENERGIES achète l'énergie plus chère que le montant de revente à la Commune, en raison d'un engagement sur un prix plafond et de la grimpée des prix de l'énergie. Il explique que le prix du kilowattheure s'élève à l'achat à 35 centimes et que le prix de revente à la Commune est de 30 centimes. De ce fait, il ne partage pas son point de vue sur l'enrichissement de la société IDEX sur le compte de la Commune.

Il ajoute que toutes les actions menées seront présentées en commission, et que l'objectif de 27,55 % était un objectif global par rapport à la situation d'origine, et non pas d'économie par année. Il pense que la Commune pourra donc largement rattraper ce qu'elle a perdu au début du contrat en considération de la phase ascendante pour les années qui restent. En conclusion, il indique qu'une commission sera donc organisée dans les prochains mois et avant la fin de l'année.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 4 au marché public de performance énergétique

RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DU CHÂTELARD – AUTORISATION DE SIGNER PLUSIEURS AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX

Par délibérations des 18 décembre 2013, 17 décembre 2014 et 30 janvier 2019, le Conseil Municipal confiait au groupement Laurent RIZZOLIO, Alain VAGNON et Yohann FOREL, MAPELLI, PROJECTEC, ESBA, TRIBU et PASQUINI la maîtrise d'œuvre des travaux de restructuration et d'extension du groupe scolaire du Châtelard pour un montant de 1 203 386,54 €HT (1 444 063,85 €TTC).

Puis, par délibérations des 27 mai 2015, 14 décembre 2016, 31 janvier 2018, 26 septembre 2018, 30 janvier 2019 et 27 février 2019, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux, cinq séries d'avenants, l'attribution des lots 8 (menuiserie extérieure aluminium), 11 (cloison – doublage) et 29 (mise en place d'un pare ballon et d'un portail à un vantail) pour un montant de 9 135 108,78 €HT.

Les travaux de réfection de la maternelle et du réfectoire (phase 1) ont été réceptionnés respectivement le 28 octobre 2016 et le 13 janvier 2017. L'école primaire (phase 2) a été livrée le 6 juillet 2018. Il reste à terminer le restaurant et la salle polyvalente (phase 3) dont les travaux devraient être achevés le 21 octobre 2019.

Il convient aujourd'hui de modifier la consistance de certains travaux pour les adapter aux aléas du chantier. Ces modifications entraînent une diminution globale du montant des travaux de 1 224,95 €HT :

Lot n° 2 – SATEC

Il s'agit de supprimer du béton désactivé sur l'accès de service en façade Ouest du gymnase qui sera réalisé en enrobés par l'entreprise EUROVIA ALPES (lot n° 22).

Ces modifications entraînent une diminution du marché de 7 750,00 €HT. Les quatre précédents avenants avaient prévu une plus-value de 27 702,40 € HT. Les cinq avenants entraînent une augmentation du montant initial du marché de 5,95 %.

Lot n° 4 – ROUX

Il s'agit de reprendre et de modifier la charpente entre les sheds pour réduire les entre axes entre les pannes afin de supporter les éventuelles surcharges de neige du fait de la faible pente de la couverture. Ces modifications entraînent une augmentation du marché de 2 716,36 €HT. Les trois précédents avenants avaient prévu une plus-value de 11 330,00 € HT. Les quatre avenants entraînent une augmentation du montant initial du marché de 13,74 %.

Lot n° 5 – BEIS

Il s'agit de :

- modifier les caniveaux des sheds pour éviter les risques de siphonage,
- réaliser une ossature métallique complémentaire pour la vêtture en encorbellement en façade Sud du gymnase,
- supprimer une partie des bavettes aluminium.

Ces modifications entraînent une augmentation du marché de 10 639,10 € HT. Les six précédents avenants avaient prévu une plus-value de 7 904,97 € HT. Les sept avenants entraînent une augmentation du montant initial du marché de 2,38 %.

Lot n° 7 – LPC ZINGUERIE

Il s'agit de modifier les habillages des édicules en toiture et les descentes d'eaux pluviales.

Ces modifications entraînent une augmentation du marché de 636,51 € HT. Les trois précédents avenants avaient prévu une plus-value de 5 843,42 € HT. Les quatre avenants entraînent une augmentation du montant initial du marché de 33,17 %.

Lot n° 10 - ROUX

Il s'agit de supprimer le meuble de cuisine de la kitchenette de la zone périscolaire. Cette prestation sera réalisée par le titulaire du lot 26 (MEYRIER) qui a proposé un devis moins cher.

Ces modifications entraînent une diminution du marché de 6 375,00 € HT. Les cinq précédents avenants avaient prévu une plus-value de 41 029,26 € HT. Les six avenants entraînent une augmentation du montant initial du marché de 5,73 %.

Lot n° 11 – NEBIHU

Il s'agit de supprimer le faux plafond BA13 dans les sanitaires 6/12 ans.

Ces modifications entraînent une diminution du marché de 2 655,00 € HT, soit 7,34 % du montant initial du marché.

Lot n° 22 – EUROVIA ALPES

Il s'agit de mettre de l'enrobé sur l'accès de service en façade Ouest du gymnase.

Ces modifications entraînent une augmentation du marché de 1 438,40 € HT. Les trois précédents avenants avaient prévu une plus-value de 14 876,00 € HT. Les quatre avenants entraînent une augmentation du montant initial du marché de 19,37 %.

Lot n° 25 – MUGNIER'ELEC

Il s'agit de supprimer des éclairages extérieurs au pied des arbres de la cour élémentaire.

Ces modifications entraînent une diminution du marché de 2 593,32 € HT. Les cinq précédents avenants avaient prévu une plus-value de 83 353,19 € HT. Les six avenants entraînent une augmentation du montant initial du marché de 13,22 %.

Lot n° 26 – MEYRIER

Il s'agit de fournir et de poser un meuble de cuisine dans la kitchenette périscolaire.

Ces modifications entraînent une augmentation du marché de 2 718,00 € HT. Les cinq précédents avenants avaient prévu une plus-value de 48 474,00 € HT. Les six avenants entraînent une augmentation du montant initial du marché de 6,41 %.

Le détail des travaux en moins-value, en plus-value, ainsi que les travaux supplémentaires figurent dans les avenants ci-joints.

Ce faisant, à l'issue de ces nouveaux avenants aux marchés de travaux, le montant total des travaux est porté à 9 133 883,83 € HT, soit une augmentation de 5,74 % par rapport aux marchés initiaux.

De ce fait, le montant de l'opération s'établit désormais comme suit :

Frais maître d'ouvrage :	157 424,70 €
Frais maître d'œuvre (<i>marché initial + avenant n°1</i>):	1 143 386,54 €
Montant initial des travaux (<i>inchangé</i>):	8 637 840,66 €
Divers et imprévus :	586 873,63 €
* Dépenses effectuées dans cette enveloppe	700 347,90 €
<i>Avenants 1 Travaux : délais d'exécution des travaux</i>	- €
<i>Avenants 2 Travaux</i>	39 607,61 €
<i>Avenants 3 Travaux</i>	17 326,07 €
<i>Avenants 4 Travaux</i>	62 280,04 €
<i>Avenants 5 Travaux</i>	317 929,77 €
<i>Avenants 6 Travaux</i>	224,95 €
<i>Total avenants 1+2+3+4+5+6</i>	435 918,54 €
<i>Moins-value résiliation du marché Lot 8</i>	0 067,43 €
<i>Plus-value résiliation du marché Lot 9</i>	29 482,73 €
<i>Plus-value résiliation du marché Lot 11</i>	21 919,33 €
<i>Total plus-values lots 8, 9 et 11</i>	41 334,63 €
<i>Ajout lot n° 29</i>	18 790,00 €
<i>Avenant n°2 Marché de maître d'œuvre</i>	60 000,00 €
<i>Plus-value marché SPS suite à la prolongation du chantier</i>	4 568,06 €
<i>Révisions des prix des travaux au 3 septembre 2019</i>	139 674,16 €
<i>Révisions des prix du maître d'œuvre au 15 janvier 2019</i>	9 362,51 €
<i>Pénalités de retard et pénalités diverses</i>	300,00 €
* Solde de l'enveloppe "Divers et Imprévus"	- 113 474,27 €
Total HT	10 638 999,80 €
TVA : 20 %	2 127 799,96 €
Les pénalités ne sont pas soumises à TVA	- 1 860,00 €
Total TTC	12 764 939,76 €

Monsieur DEKKIL remercie Monsieur COONE pour la précision dans le suivi de ce chantier qu'il juge bien maîtrisé. Il ajoute qu'il ne manquera pas de vanter ses qualités au Conseil départemental pour le construction de son prochain collège, compte tenu de ses capacités de suivi de projet de construction de grande ampleur.

Madame CHARMOT constate les progrès en matière de protection de l'environnement, notamment sur le lot n° 25 où, à la demande du maître d'ouvrage, il a été décidé de supprimer des éclairages extérieurs au pied des arbres. Elle félicite cette décision et souligne cette erreur à ne pas faire.

Monsieur ARMINJON ne partage pas le satisfecit de Monsieur DEKKIL compte tenu de la hausse, au final, de 7,2 % du montant de l'opération. Il fait part, au passage, du prochain rapport de la Cour des Comptes qui souligne un certain nombre d'opérations comparables.

Il ne souhaite pas s'arrêter à ce pourcentage même s'il peut y avoir des explications, mais il juge l'augmentation, de plus de 7 % sur un marché public d'un montant de 10 millions d'euros, très substantielle. Il ne partage pas la méthode et il explique que le lancement d'un marché fait suite à la définition de prestations et il s'interroge sur la bonne définition de celles-ci, en tant que maître d'ouvrage. Il s'interroge également sur la bonne exécution du travail des entreprises sélectionnées. Sur ce dernier point, il pense que la maîtrise d'œuvre n'a pas fait son travail comme il se doit, et cite pour exemple le lot 4 : réduire les entre axes entre les pannes afin de supporter les éventuelles surcharges de

neige, qui fait preuve de la mauvaise réalisation du travail en amont, la neige étant une donnée connue qui ne peut être qualifiée d'imprévisible dans un marché. Ce point aurait pu générer un surcoût en amont, mais le principe d'un marché forfaitaire est d'en assumer les conséquences financières en cas d'erreur.

Sur le deuxième point à vérifier quant aux origines des dérapages, il indique que si le maître d'ouvrage souhaite renoncer à des prestations, et que celles de départ ont été réduites, l'évolution ne sera donc pas très conséquente.

Il cite, pour exemple dans ce marché, le choix de béton désactivé pour une allée, matériaux qu'il juge qualitatif, et qu'au final la prestation a été réalisée avec du goudron, dont le coût est moins élevé tout comme la qualité environnementale. Ce choix constitue la réalisation d'une prestation de moins bonne qualité pour un coût moins élevé, ce qu'il faudrait donc intégrer dans l'analyse global du projet.

Il n'est pas opposé à cette série d'avenants qui devraient être les derniers pour une augmentation de l'enveloppe globale.

Il ajoute enfin que les tableaux présentés avec les estimations intégrées comportent systématiquement une colonne « divers et imprévus », mais que ce montant est normalement de 2 % alors qu'il s'élève à 6 % dans ce dossier, ce qui représente une augmentation de 700 000 euros. Il demande qu'une attention soit portée sur ce point et indique qu'il fera une analyse de tous les chantiers ouverts ou qui se terminent durant ce mandat, avec la même constatation, et qu'il faut donc se montrer vigilant face au satisfecit rapide.

Monsieur COONE précise qu'il ne se félicite de rien. Il indique à Monsieur ARMINJON, qu'il fait preuve d'une mauvaise foi évidente, ou alors d'une incompétence complète et totale.

Il explique que tous les avenants, depuis l'origine du projet, ont tous été détaillés, expliqués et passés en CAO pour lesquelles il l'invite à assister plus régulièrement. Il précise qu'il ne s'agit pas de 700 000 euros d'imprévus, mais de l'ajout d'un étage, de la modification complète du dernier bâtiment, et de l'adaptation au fur et à mesure de ce projet.

Concernant son propos qui tend à dire que pour maintenir l'enveloppe, il convient de déshabiller le projet, il indique que c'est complètement faux. Sur le choix du goudron au lieu du béton désactivé, il précise qu'il s'agissait d'un accès de service et qu'il a été considéré qu'un bel enrobé suffisait largement pour faire passer des camions de service. Il se dit favorable à l'économie réalisée, aussi faible soit-elle. Il fait part du pointage régulier opéré et des bilans à chaque phase de livraison qui a fait l'objet d'un travail minutieux, et que la Commune n'a pas réglé un centime de ce qui n'a pas été réalisé.

Il se dit déçu par les remarques de Monsieur ARMINJON compte tenu du bilan scrupuleux qui a été dressé au fur et à mesure de l'avancée du projet.

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés de travaux présentés.

Monsieur COONE trouve regrettable d'échanger avec des personnes à l'affût de failles dans des dossiers qui ne le justifie pas, d'autant que les dossiers sont largement expliqués et commentés en CAO avec la présence du maître d'œuvre, ce qui nécessite un temps conséquent.

Monsieur ARMINJON souligne le dépassement de 700 000 euros et il indique que le résultat réside dans le bilan financier.

Madame BAUD-ROCHE se dit choquée par ce qui vient d'être dit et rappelle qu'il s'agit de la construction d'une école, et que par conséquent, ce n'est juste le bilan financier qui importe. Elle explique que les 700.000 euros supplémentaire ont permis la réalisation d'un étage et que tout le monde se satisfait de la livraison de cette école, que ce soit les enseignants, l'inspection de l'Education Nationale, la direction académique, et même le Sous-Préfet. Elle explique que ce montant complémentaire va apporter plus de confort, des ateliers pour chacune des classes, un gymnase pour l'élémentaire, un gymnase pour la maternelle, etc.

Monsieur ARMINJON fait part de la baisse de personnel dans les écoles.

Madame BAUD-ROCHE indique que la baisse du personnel émane du gouvernement et que la ville de Thonon-les-Bains conserve une ATSEM par classe, ce qui est unique en Haute-Savoie.

Monsieur le Maire souligne que cette délibération vient d'être votée à l'unanimité et invite Monsieur DORCIER, présent lors des CAO, à faire d'avantage de pédagogie auprès de son collègue.

CRÉATION DE LOCAUX POUR LES ACTIVITÉS NAUTIQUES À LA PLAGE MUNICIPALE – AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS DE TRAVAUX

Il s'agit de réaménager le site Nord de la plage municipale pour pérenniser son offre d'activités nautiques et libérer, par la même occasion, la bande de grève qui relève du domaine public fluvial et sur laquelle l'Etat a donné une autorisation temporaire pour y installer des chalets. Le projet consiste à abandonner ces chalets provisoires au profit d'un réaménagement qualitatif et d'une légère surélévation du bâtiment existant pour accueillir les fonctions suivantes :

- en rez-de-jardin et en rez de plage, des locaux pour le personnel, des locaux infirmerie et une buvette ;
- en surélévation, un ensemble de cinq modules en ossature bois pour la réception des visiteurs, un local de stockage pour les combinaisons, deux vestiaires et des sanitaires.

Ces modules en bois, d'une surface totale de 75 m² environ, seront intégrés dans le paysage arboré de la pinède grâce à leur traitement architectural et à un système de pose sur des pieux vissés, évitant d'endommager le terrain naturel et permettant de conserver les arbres. Répartis entre les arbres, ils seront reliés par un cheminement via un platelage sur pieux permettant de relier l'ensemble des bâtiments et de gérer le dénivelé entre l'entrée du site (en point haut) et la plage (en point bas). Quatre plateformes s'étagent pour épouser le dénivelé :

- la plate-forme haute permettra d'accueillir les utilisateurs par le biais de la billetterie,
- la seconde plateforme abritera la partie habillage/déshabillage avec le local de stockage des combinaisons et les vestiaires « femmes » et « hommes »,
- la troisième plate-forme avec des gradins et des espaces casiers sera dédiée au briefing,
- Le dernier espace, au même niveau que le rez-de-chaussée haut du bâtiment existant, accueillera les sanitaires.

Le projet, situé en site classé, a été élaboré en concertation avec la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et la Direction Départementale des Territoires (DDT) et a reçu un avis favorable de la Commission des sites.

Une consultation en vue de la passation des marchés de travaux a ainsi été lancée avec 12 lots (au lieu de 9 prévus initialement). Dans une première version, en effet, le lot 3, qui regroupait l'ensemble des travaux de structure bois, menuiseries intérieures, menuiseries extérieures, couverture & zinguerie, n'a pas permis de recevoir une offre acceptable. Un allotissement supplémentaire a donc été réalisé :

- Lot 1 Démolition, maçonnerie, réseaux
- Lot 2 Pieux de fondations
- Lot.03a Structure bois
- Lot.03b Couverture Zinguerie
- Lot.03c Menuiseries extérieures & intérieures
- Lot.03d Serrurerie
- Lot 4 Étanchéité PVC
- Lot 5 Sols souples
- Lot 6 Peintures, enduits
- Lot 7 Plomberie, chauffage, ventilation
- Lot 8 Électricité,
- Lot 9 Terrassement, paysage

Les travaux doivent débuter le 14 octobre 2019 par une période de préparation du chantier (4 semaines) suivie des travaux (18 semaines). La livraison des locaux est prévue au plus tard le 11 avril 2020.

La maîtrise d'œuvre a été confiée au groupement d'entreprises M'ARCHITECTE (74950 SCIONZIER), ESBA (74200 THONON LES BAINS), FOURNIER-MOUTHON S.A.R.L. (74250 VIUZ EN SALLAZ) & LES ARCHITECTES DU PAYSAGE (74160 ARCHAMPS) pour un montant de 72 000,00 €HT. Cette rémunération a été augmentée de 1 000,00 €HT pour rétribuer le Maître d'œuvre d'un travail complémentaire demandé par le contrôleur technique : il devait réaliser le calcul de la chute de tension du câble d'alimentation électrique entre la piscine et le chalet qui nécessite, au préalable, un relevé sur site.

A l'issue de la consultation des entreprises, la Commission d'appel d'offres a donné un avis favorable à la conclusion des marchés suivants, pour un montant total de 463 614,38 €HT (556 337,26 €TTC).

	ENTREPRISES	MONTANTS EN €HT
Lot 1 Démolition, maçonnerie, réseaux	FAVRE 4 Travaux publics (74140 CHENS SUR LEMAN)	25 139,11
Lot 2 Pieux de fondations	KRINNER Montage (68200 MULHOUSE)	34 755,37
Lot.03a Structure bois	Entreprise André ROUX (74300 MAGLAND)	227 554,44 (variante imposée retenue)
Lot.03b Couverture Zinguerie	Entreprise André ROUX (74300 MAGLAND)	13 447,40
Lot.03c Menuiseries extérieures & intérieures	Entreprise André ROUX (74300 MAGLAND)	53 047,00
Lot.03d Serrurerie	Procédure déclarée infructueuse	
Lot 4 Étanchéité PVC	EFG (Entreprise FANTOLA-GASSER) (74100 ANNEMASSE)	5 745,17
Lot 5 Sols souples	Société Chablaisienne de Revêtements (74200 THONON-LES-BAINS)	1 783,18 (offre de base)
Lot 6 Peintures, enduits	SAS Georges PLANTAZ (74200 THONON-LES-BAINS)	6 051,06 (offre de base)
Lot 7 Plomberie, chauffage, ventilation	AQUATAIR (74140 SCIEZ)	40 944,56
Lot 8 Électricité,	MUGNIER'ELEC (74890 BONS EN CHABLAIS)	42 000,00
Lot 9 Terrassement, paysage	CHAMP DES CIMES (74190 PASSY)	13 147,09
TOTAL		463 614,38

Une nouvelle consultation sera effectuée pour le lot 3d Serrurerie.

De ce fait le montant de l'opération s'établit comme suit :

Frais de maîtrise d'ouvrage (diagnostics amiante/plomb 760 €HT, contrôle technique 3615 €HT, SPS 2625 €HT, sondages sols 4150 €HT, annonces légales 3200 €HT, etc....)	14 350,00 €
Frais de maîtrise d'œuvre (<i>marché initial</i>)	72 000,00 €
Montant des travaux (<i>marchés attribués + estimation du lot 3d Serrurerie</i>)	486 984,38 €
Révision des prix, divers et imprévus (4 % sur maîtrise d'œuvre et travaux)	22 359,38 €
<i>Dépenses effectuées dans cette enveloppe</i>	
– Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre	1 000,00 €
<i>Solde de l'enveloppe</i>	21 359,38 €
TOTAL H.T.	594 693,76 €
TOTAL T.T.C.	713 632,51 €

Au-delà des travaux, Monsieur DEKKIL sollicite des informations sur le calcul des loyers qui seront appliqués pour ces bâtiments.

Monsieur COONE n'est pas directement concerné par le sujet, mais il explique que, sur le principe, il avait été décidé de fonctionner comme pour le précédent système avec la société qui exploitait la plage, et que le marché a été prolongé d'une année afin de pouvoir étudier une nouvelle convention à partir de la saison prochaine.

Monsieur le Maire explique que le principe réside dans une redevance liée à la fréquentation.

Monsieur COONE indique que le montant sera recalculé et négocié.

Monsieur DEKKIL demande si le montant est lié également à la surface d'occupation.

Monsieur CAIROLI indique qu'il y a un droit de place sur la surface, mais également une redevance calculée sur le nombre d'entrées à la plage municipale et plafonnée. Il ajoute que le principe est le même que pour le restaurant de la plage municipale, dans l'optique où plus la fréquentation de la plage est élevée, plus la clientèle potentielle augmente. Il rappelle que sur cette base nautique, 70 % des utilisateurs viennent de l'extérieur, compte tenu notamment de l'accès par la plage de la Pinède.

Monsieur le Maire précise que des informations plus précises pourront lui être communiquées si Monsieur DEKKIL le souhaite.

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants avec les entreprises suscitées.

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE CHEMIN DU MARTINET - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION PORTANT DÉLÉGATION DE LA CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE À LA COMMUNE DE THONON-LES-BAINS - AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS DE TRAVAUX

Il convient de réaliser des travaux d'assainissement et d'eau potable sur le chemin du Martinet qui ont pour objet de :

- mettre en séparatif le réseau d'assainissement existant ;
- renforcer la conduite d'eau potable et reprendre les branchements dans l'emprise des travaux d'assainissement.

Ces travaux, estimés à 218 523 €HT, relèvent des compétences de la commune de Thonon-les-Bains pour l'eau potable, et de « Thonon Agglomération » pour l'assainissement. Il apparaît néanmoins opportun de réaliser ces travaux concomitamment sous une seule maîtrise d'ouvrage pour des raisons d'efficacité technique et économique. Il est donc nécessaire d'organiser la co-maîtrise d'ouvrage de l'opération.

La solution la plus adaptée est le transfert provisoire de la maîtrise d'ouvrage, en application de l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique qui dispose : « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ». Sur ce dernier point, il est précisé que la convention prendra fin avec le transfert de la compétence eau potable et qu'elle sera soldée à ce moment-là, en considération de l'état d'avancement du projet.

À cette fin, sur proposition de Madame DOMINGUEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention présentée où les deux entités désignent la commune de Thonon-les-Bains pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération pour une enveloppe financière globale ne pouvant pas dépasser 277 863 €HT. Le détail de ce montant figure dans la convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire de Thonon-les-Bains à signer les marchés de travaux à l'issue de la consultation des entreprises.

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE CHEMIN DU MARTINET - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION PORTANT DÉLÉGATION DE LA CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE À LA COMMUNE DE THONON-LES-BAINS - AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS DE TRAVAUX

Il convient de réaliser des travaux d'assainissement et d'eau potable sur le chemin du Martinet qui ont pour objet de :

- mettre en séparatif le réseau d'assainissement existant ;
- renforcer la conduite d'eau potable et reprendre les branchements dans l'emprise des travaux d'assainissement.

Ces travaux, estimés à 218 523 €HT, relèvent des compétences de la commune de Thonon-les-Bains pour l'eau potable, et de « Thonon Agglomération » pour l'assainissement. Il apparaît néanmoins opportun de réaliser ces travaux concomitamment sous une seule maîtrise d'ouvrage pour des raisons d'efficacité technique et économique. Il est donc nécessaire d'organiser la co-maîtrise d'ouvrage de l'opération.

La solution la plus adaptée est le transfert provisoire de la maîtrise d'ouvrage, en application de l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique qui dispose : « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ». Sur ce dernier point, il est précisé que la convention prendra fin avec le transfert de la compétence eau potable et qu'elle sera soldée à ce moment-là, en considération de l'état d'avancement du projet.

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention présentée où les deux entités désignent la commune de Thonon-les-Bains pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération pour une enveloppe financière globale ne pouvant pas dépasser 277 863 €HT. Le détail de ce montant figure dans la convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire de Thonon-les-Bains à signer les marchés de travaux à l'issue de la consultation des entreprises.

TRAVAUX DE REPRISE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DU QUARTIER DE LA RÉNOVATION EST – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ DE TRAVAUX

Il s'agit de requalifier l'éclairage public du quartier Savoie comprenant l'avenue d'Évian, le boulevard de Savoie, la rue Amédée VIII, la rue des Potiers et les deux parcs publics inclus dans le quartier de la Rénovation. Ces travaux sont destinés à la fois à remettre à niveau le réseau présent à cet endroit en termes de sécurité et de pérennité de l'alimentation électrique, mais aussi à améliorer, à cette occasion, le rendement et la qualité des éclairages en place (remplacement d'ampoules par des sources lumineuses à leds). Globalement, la puissance installée (boulevard de Savoie, rue des Potiers, rue Amédée VIII, extrémité de l'avenue d'Évian) va passer de 7 225 Watts à 2 640 Watts. Les 2 exemples les plus significatifs étant boulevard de Savoie (pour chaque mât, la consommation passera de 150 à 40 W) et rues Amédée VIII et Potiers (les boules lumineuses (2 x 125 W) sont remplacées par des candélabres (2 x 40 W)). Ces travaux comprennent les fournitures des matériaux de terrassement, des éléments d'alimentation électrique pour le génie civil des éclairages publics (armoires de commande,

fourreaux, câbles, grillage) ainsi que le remplacement des ensembles d'éclairage public (dépose des anciens mobiliers et pose des nouveaux mobiliers). Par ailleurs, les fournitures seront commandées aux sociétés Comatelec, Valmont et Sogexi, ces trois entreprises étant titulaires des marchés à bons de commande respectivement pour les lanternes, les mâts et les accessoires d'éclairage publics pour un montant total de 50 061,83 €HT.

Les travaux débuteront le 14 octobre 2019 pour se terminer le 31 janvier 2020. Ils seront interrompus pendant les fêtes de fin d'année.

À l'issue de la consultation des entreprises (procédure adaptée ouverte), la Commission d'appel d'offres, réunie le 23 septembre 2019, a donné un avis favorable à la conclusion du marché avec l'entreprise SPIE CITYNETWORKS (93287 SAINT DENIS CEDEX), pour un montant de 288 121,80 euros HT, soit 345 746,16 euros TTC.

Monsieur DEKKIL rappelle la délibération présentée lors de cette assemblée et relative à une étude conduite par le CAUE engagée sur le thème de la qualité des façades, suite à un besoin de rénovation des fenêtres. Il s'interroge sur le lien qui pourrait être fait avec les caractéristiques dominantes de ces façades et la manière dont elles seront mises en lumière.

Monsieur le Maire indique que la première phase de cette étude vient d'être transmise et sera présentée prochainement en commission.

Monsieur DEKKIL demande s'il ne serait pas judicieux d'attendre que les travaux d'éclairage soient entrepris.

Monsieur COONE explique qu'il s'agit de deux éléments distincts, il est question dans le dossier présenté d'éclairage public, alors que Monsieur DEKKIL fait référence à une mise en valeur des bâtiments. Ils ne peuvent donc pas être traités de la même manière, compte tenu également qu'il s'agit du domaine privé.

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas envisagé la mise en lumière des façades de la Rénovation. Il profite du sujet pour rappeler l'évènement « La nuit est belle » qui se déroulera demain sur la Commune, avec l'extinction des éclairages afin de sensibiliser sur des questions d'économie et de conduire une pédagogie sur le sujet.

Madame CHARMOT fait part également des lumières qui ne s'allumeront pas demain soir, sauf pour quelques bourgs récalcitrants du Chablais qui n'ont pas souhaité participer à cet effet, ce qu'elle regrette.

Sur l'éclairage, elle approuve la mise en place de leds pour diminuer la consommation d'énergie, mais en contrepartie, elle déplore l'augmentation des éclairages. Elle demande que ce dernier point soit maîtrisé et que l'éclairage reste dans des teintes de rouge orangée qui s'avère moins dangereux pour l'environnement.

Elle demande également si l'éclairage mis en place offrira une meilleure souplesse pour allumer et éteindre celui-ci de manière plus pratique.

Monsieur COONE explique que l'intensité de l'éclairage répond à des normes, avec un certain taux d'éclairage, que ce soit pour la circulation, les accès handicapés, etc.

Il fait part également d'une étude en concertation avec ENEDIS pour réaliser une gestion globale de tous les équipements publics pour une mise en œuvre du travail en 2020, et qui sont distincts de ceux présentés aujourd'hui.

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise suscitée.

URBANISME

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL (PLHi) DE THONON AGGLOMÉRATION – AVIS SUR LE PLHi ARRÊTÉ

Le programme local de l'habitat (PLH) est un document stratégique de programmation qui doit traduire l'ensemble de la politique locale de l'habitat poursuivie par la collectivité.

Le Conseil Municipal de Thonon-les-Bains a adopté son programme local de l'habitat le 30 janvier 2013. La Communauté d'agglomération "Thonon Agglomération" ayant la compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, elle est désormais en charge de la réalisation d'un PLH sur l'ensemble de son territoire et le PLH communal est devenu caduc au 1^{er} janvier 2019.

Ainsi, le Conseil Communautaire de Thonon Agglomération a prescrit l'élaboration d'un programme local de l'habitat (PLHi) sur les 25 communes de son territoire par délibération du 18 juillet 2017, puis en a arrêté le projet par délibération du 16 juillet 2019.

Les Communes membres de Thonon Agglomération sont aujourd'hui consultées pour avis sur ce projet. Le Conseil communautaire délibèrera ensuite au vu de ces avis, puis le projet sera soumis au Comité régional de l'habitat.

Le PLH doit être compatible avec le schéma de cohérence territoriale (SCoT) en vigueur. Le SCoT du Chablais, adopté en 2012, est actuellement en cours de révision. Les plans locaux d'urbanisme devront être compatibles avec le PLH dans un délai de 3 ans. Le plan local d'urbanisme de la commune de Thonon-les-Bains devra donc être mis en compatibilité avec le PLH de Thonon Agglomération une fois celui-ci adopté.

Le projet de PLH comporte un diagnostic et des orientations stratégiques traduites dans un plan d'actions.

Le PLH constitue une des bases de l'équilibre du développement territorial à l'échelle du Chablais mais aussi à l'échelle communale. Aussi, il convient d'examiner les implications pour le territoire de Thonon-les-Bains et leurs interactions avec elles pour l'ensemble du territoire de Thonon Agglomération.

Ainsi, à l'échelle du territoire communautaire, la Commune souhaite attirer l'attention sur le fait que le projet de PLH se base sur un SCoT non encore adopté et sur un projet de PLUi non encore adopté également et non transposable à tout le territoire.

Il est à souligner l'important travail de qualité mené pour l'élaboration du PLH de Thonon Agglomération sur un délai assez court.

Au regard des développements figurant dans la note annexe, le Conseil Municipal est invité à :

- constater et regretter le caractère irréaliste des obligations fixées par la loi « Duflot » de 2013 s'agissant du nombre de logements locatifs aidés à produire par période triennale pour atteindre 25 % de logements dès 2025 ;
- émettre un avis favorable au projet de programme local de l'habitat de Thonon Agglomération arrêté par délibération du Conseil communautaire du 16 juillet 2019, assorti des réserves suivantes :
 - la commune de Thonon-les-Bains qui accueille déjà plus des 2/3 des logements locatifs aidés du territoire de Thonon Agglomération se voit assigner des objectifs trop ambitieux ; il conviendrait que l'effort de compensation du reste de l'Agglomération, prévu au projet de PLHi, soit plus important ;
 - les financements du logement locatif social par l'agglomération doivent être *a minima* aussi favorables à Thonon-les-Bains qu'ailleurs, compte tenu des contraintes économiques à réaliser du logement social en zone urbaine dense (démolition, dépollution,...) ;

- la « Charte de l'habitat » prévue en annexe au projet de PLH ne doit pas lier les Communes qui pourront en faire librement un usage adapté aux enjeux des projets ; son caractère non réglementaire et non opposable doit être clarifié ;
 - la contrainte plafonnant la réalisation de logements intermédiaires devrait être réécrite de façon à intégrer l'éventualité d'une évolution du dispositif national de défiscalisation (aujourd'hui « Pinel ») ;
 - la contrainte de traduction dans les plans locaux d'urbanisme devrait être éclaircie et modulable en fonction des situations ; il est demandé à cet égard la suppression de la mise en place systématique d'une OAP pour toutes les opérations supérieures à 2500 m² ;
- et des observations ci-après :
- d'une manière générale, les particularités urbaines de la ville-centre devraient être davantage prises en compte ;
 - la participation à l'équilibre territorial en matière de logement locatif aidé devrait être le fait de toutes les communes de l'Agglomération, quelle que soit leur taille, à l'échelle naturellement de leur propre développement ;
 - les objectifs quantifiés de construction de logements aidés par commune devraient être plus clairement opposables ;
 - le dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat (OPAH) devrait être élargi pour traiter également la vacance et la dégradation du parc ancien.

Monsieur JOLY donne un résumé du programme local de l'habitat intercommunal qui est un document de planification stratégique, qui concerne non seulement le logement mais les hébergements, la mixité sociale et le renouvellement urbain, le précédent programme local étant devenu caduque depuis le 1^{er} janvier 2019, suite à la prise de compétence par l'agglomération. Il indique que le projet de PLH arrêté a été soumis au vote le 16 juillet dernier. Successivement, avec les lois SRU, DUFFLOT, etc, il précise que le législateur a porté à 25 % le taux de logements sociaux pour les communes de plus de 3 500 habitants, avec un cadre contraignant décliné par période triennale.

Il indique qu'au 1^{er} janvier 2018, la Commune comptait 3 561 logements sociaux pour 17 357 résidences principales. Ainsi, pour parvenir à 25 %, à l'échéance du futur PLUi, soit entre 2020 et 2025, il est demandé de réaliser un quart de ce qui a été fait en 70 années de politique sociale locative à Thonon-les-Bains. Sur la première période triennale de 2020, il faudrait réaliser 50 % des logements aidés manquants, et pour la période suivante, soit jusqu'en 2025, 100 %, ce qui s'élève à 800 logements aidés. Il précise que le PLU de la Commune a été mis en place, avec des emplacements réservés, 50 % de logements sociaux sur certains tènements, 100 % sur d'autres.

Il en déduit que l'objectif fixé reste difficilement atteignable. Il cite pour exemple les pics de construction des années 2007 et 2015, période où il a été réalisé de 30 à 35 % de logements aidés par période, mais pas 50 % de la construction neuve. Il souligne que la Commune ne dispose pas des capacités pour ce faire.

En conséquence, il explique que davantage de constructions ont été réalisées en périphérie, et au vu du déséquilibre, et à l'encontre des objectifs du SCoT fixés par le Préfet dans son avis.

Il ajoute que les aides à la construction sociale sont soumises à l'existence du PLHi.

En conséquence, il soumet des réserves et explique que la Commune compte 70 % du parc locatif de l'ensemble de l'agglomération. Il pense qu'il serait opportun qu'une compensation soit mise en place par solidarité par les autres communes, certaines d'entre elles n'étant pas soumises à la loi SRU et ont toutefois prévu de se répartir 400 logements sociaux à l'échelle du PLHi, ce qu'il qualifie de vertueux de leurs parts. Sur le financement, il souligne qu'il est plus faible sur la Commune, pour certains dispositifs notamment, alors qu'un effort plus important est demandé, ce qui représente un déséquilibre à modifier concernant les aides financières.

Concernant la charte de l'habitat, adossée au document, et qui lie les communes, elle impose une étape procédurale qui n'est pas prévue par les textes et qui fragilise le document, d'autant que la Commune a conservé l'instruction de ces autorisations d'urbanisme.

Il indique que le document ne cite pas le dispositif PINEL qui est susceptible d'évolutions législatives. En outre, il pense que la mise en place systématique d'une OAP (orientation d'aménagement et de programmation) à partir d'un seuil de 2 500 m² s'avère inadaptée au territoire d'une ville-centre,

compte tenu que dans cette surface à Thonon-les-Bains, il possible de réaliser 25 à 30 logements, ce qui n'est pas à l'échelle des motifs qui justifient le recours à ce type de dispositif.

Il ajoute enfin que sur les opérations programmées au renouvellement de l'habitat, qui a fait l'objet d'une discussion récemment au sein de cette assemblée sur la problématique énergétique, avec les enjeux de programmation sur le parc ancien, comme sur l'impasse du manège par exemple, posent une problématique plus large que celle énergétique, dont la vétusté ou l'insalubrité propres au tissu ancien.

Monsieur THIOT partage le propos sur les incohérences administratives, de nombreuses fois évoquées au sein de cette assemblée, mais au-delà des réglementations administratives et des volontés politiques que l'on retrouve dans le PLUi, le PLH, ou autre, il souligne la réalité de la difficulté à se loger, pour des populations sans difficultés sociales, mais qui ne disposent pas de la situation financière pour se loger dans le privé. Il est donc essentiel, selon lui, d'améliorer significativement le nombre de logements aidés pour permettre aux habitants actifs avec des revenus modestes de pouvoir se loger dignement.

Madame CHARMOT indique qu'elle soutient l'objectif d'arrêter la construction de logements loi PINEL, ou autre, car il s'agit d'un parc d'investisseurs avec des loyers trop élevés pour satisfaire la demande, alors que la Commune nécessite des logements sociaux avec des loyers accessibles pour les salariés travaillant en France. Elle déplore le retard sur la construction de logements aidés qui découle de cette situation.

Elle se dit satisfaite que ce point soit pris en compte dans le PLH, mais aussi de l'amendement l'élargissant à d'autres éventuelles lois du même type. Elle ajoute que sans cela, la loi DUFLOT paraîtrait davantage réaliste et que sans les logements loi PINEL, l'objectif sera plus facile à atteindre.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas d'allusion à la loi DUFLOT.

Monsieur ARMINJON émet une observation sur la méthode et du regret de Monsieur JOLY de son absence à la commission Urbanisme, alors que son groupe est représenté par d'autres élus, et confirme qu'il était présent lors de celle traitant de ce dossier. Il regrette la convocation à une commission qui s'est déroulée vendredi dernier, le 20 septembre, alors que le dossier est présenté à la présente séance et que la convocation du Conseil Municipal était déjà partie. Dans cette circonstance, il souligne la faible pertinence de la commission, tout étant verrouillé en amont.

Il réitère sa demande de transmission, émise à la sortie de la commission, du document d'étude et de préparation des services où apparaissait un graphique démontrant que durant le pic de constructions neuves à Thonon-les-Bains, dont Monsieur JOLY est en partie responsable, avec Monsieur le Maire, le ratio a décroché entre le nombre de constructions neuves et le nombre de logements aidés construits. Il indique que la majorité a rompu avec une évolution plutôt satisfaisante, héritage des prédécesseurs, et qui avait été maintenue jusqu'à ce pic.

Par conséquent, il indique que le rattrapage à faire aujourd'hui émane des effets de ces choix et de l'évolution de la loi qui passe de 20 à 25 %.

Il reste sceptique sur le mot « réserves » du fait qu'il n'y a pas d'enquête publique comme dans le cas du PLU, avec par conséquent des effets juridiques différents. Il indique qu'un avis se doit d'être favorable ou défavorable, et que le fait de mettre un avis favorable avec des réserves ne lui paraît pas opportun. Il relève, dans les observations émises, que la Commune dispose des 2/3 des logements locatifs aidés du territoire de Thonon Agglomération, et indique que ce ratio n'a, selon lui, aucun sens. Il explique que la configuration du territoire, avec une ville-centre qui atteint 36 000 habitants et 24 autres communes moins peuplées, ne présente pas un critère de comparaison intéressant.

Il pense que la Commune doit s'interroger sur le fait de pouvoir atteindre le seuil fixé par la loi. Il déplore qu'il ne soit pas indiqué le nombre de Thononais éligibles à ce type de dispositif de logements aidés. Il rappelle, au passage, que le logement aidé n'est pas le logement social, et qu'il comporte plusieurs catégories de logements.

Il indique que 67 % de Thononais sont éligibles à ces logements, et qu'il serait parfaitement approprié d'atteindre 25 % dans le cadre de la production neuve. Il reste conscient que cet objectif sera difficile à atteindre. Il juge inapproprié de reporter l'effort sur les autres communes, certaines n'étant pas

soumises à la réglementation rappelée précédemment, alors qu'elles ont consenti à le faire dans le cadre de ce plan, et notamment pour celles de tailles plus petites.

Il souligne l'effort significatif pour plusieurs communes qui entrent dans le dispositif du fait du nombre d'habitants, mais que pour atteindre l'objectif, il serait nécessaire de produire plus de 100 % de logements aidés, ce qui est mécaniquement impossible.

Il souhaite, par conséquent, que la première réserve soit amendée en soulignant l'effort réalisé par les communes qui n'ont pas d'obligations en ce sens, et qu'il faut accentuer dans la zone qu'il qualifie de périurbaine, compte tenu du retard pris pour des communes voisines de Thonon-les-Bains, alors même qu'elles étaient astreintes à la règle.

Concernant la charte de l'habitat, il indique que l'objet de cette dernière réside dans son amélioration. Il demande pour quelles raisons elle ne peut être opposable et pourquoi la Commune ne veut pas rentrer dans ce dispositif. Il fait part du regret du vice-président de Thonon Agglomération, lors d'une séance de la CIM, que les élus de la Commune ait soit voté contre, ou se sont abstenus, lors du conseil communautaire, alors qu'ils n'avaient pas ou peu participé aux réunions préparatoires pour l'élaboration de ce document. Il souhaite que le constat soit positif, avec un document élargi en termes de territoire, ce qui s'avère bénéfique pour nos concitoyens et évitera l'attraction des populations vers Thonon-les-Bains pour un logement aidé, en considération de la pénurie d'offres ailleurs.

Sur la remarque relative au manque de pertinence du seuil des OAP, il demande ce que la Commune souhaite proposer pour justifier d'un seuil qui pourrait correspondre à celle-ci, et il comprend que le seuil de 2 500 m² ne soit pas pertinent pour Thonon-les-Bains.

Par conséquent, il renouvelle sa demande de transmission des documents préparatoires qui ont permis d'établir cet avis et ces réserves ; et réitère son souhait d'amender le terme « réserve » pour voter cette délibération et propose de le modifier par le terme « observation » ou « remarque ».

Monsieur JOLY relève que certains points évoqués relève de l'appréciation de Monsieur ARMINJON. Sur les délais de convocation, il explique que les documents stratégiques sont volumineux et qu'ils ont été transmis tardivement par l'agglomération. En outre, le temps d'analyse a nécessité un travail conséquent des agents et n'a pas permis de réunir la commission d'urbanisme avant vendredi dernier, tardivement dans l'après-midi. Il explique que l'analyse n'a pas pu être réalisée dans une durée plus restreinte.

Concernant le manque d'information sur le nombre de demandeurs, il indique que dans le PLH, celui-ci n'est pas indiqué, et que de ce fait, il ne peut donner une information dont il ne dispose pas.

Il juge inapproprié d'établir un lien entre un certain nombre de demandeurs et que dans les tableaux transmis, certaines données auraient pu être données, car dans le dispositif, certaines personnes sont déjà dans le logement social et font des demandes, et qu'il peut donc s'agir de mutation, ce qui ne rentre plus dans le même dispositif.

Il indique au passage qu'il pourra transmettre les documents et les éléments tels que sollicités.

Monsieur GRABKOWIAK se dit satisfait des réserves mais fait part de son opposition aux lois DUFLOT. Pour cette raison, il indique qu'il votera contre cette délibération.

Monsieur DEKKIL indique que, lors de la commission de vendredi dernier, il a pointé un enseignement de l'étude portant sur le retard en matière de logement très social. Il ajoute que l'étude a identifié, avec une approche sociologique, les besoins en termes de social très social et les a confrontés à l'offre existante, le résultat étant stupéfiant. Il explique que cet état de fait confirme le déficit de logement très social sur notre territoire, et que cet objectif devrait être, à son sens, plus clairement affirmé dans le PLH.

Pour la mise en œuvre possible des objectifs assignés, il propose de reconsidérer les seuils d'obligation de production de logement social indiqué dans le PLU de notre Commune. Il serait opportun, selon lui, de les abaisser, afin d'obtenir davantage de possibilité pour en implanter notamment dans le centre-ville, où le seuil d'obligation se situait dans les opérations supérieures à 2 000 m².

D'autre part, il partage l'idée que tous les logements sociaux, logements publics ou logements aidés, ne devraient pas tous être implantés sur la Commune, et qu'il serait opportun d'inviter les communes n'ayant pas de contraintes obligatoires à apporter des engagements volontaires, en soulignant l'objectif de politique publique de pouvoir mettre à disposition une offre de logements accessibles afin de

permettre aux jeunes, ou aux personnes de la région, de pouvoir se loger dans un marché très tendu. Il ajoute que la structure de notre territoire engendre une limite des communes souvent abstraite.

Madame CHARMOT souhaite qu'un accent soit mis sur la nécessité d'investissement massif dans la rénovation de logements aidés ou de logement social, et elle insiste sur le sujet, du fait de logements sociaux chauffés à l'électricité et qui s'avèrent de véritables « passoires thermiques », ce qui est préjudiciable financièrement pour les locataires et pour l'environnement.

Monsieur le Maire indique, sur ce dernier point, qu'une présentation a été faite dans ces dernières semaines, de l'opération par Léman Habitat pour la rénovation du Pèlerin, et qui répond à ce vœu.

Il souligne cette question fondamentale, avec la construction du logement social et la rénovation de ce dernier, ces deux points nécessitant des moyens. Il ne souhaite pas relancer le débat sur le sujet, mais fait part de ses regrets face à la baisse de moyens des opérateurs sociaux pour la construction de logements. Il constate les vœux émis mais déplore le manque de moyen pour y répondre.

Il rappelle que 69 % des logements sociaux de l'agglomération se situent à Thonon-les-Bains dont sa population représente moins de la moitié du territoire considéré.

Il confirme que pour les communes incluses dans le nouveau dispositif, il est compliqué de passer 0 à 25 % de logements aidés sur l'ensemble du logement.

Quant aux problèmes d'OAP, il s'interroge sur leur intégration dans un PLH alors qu'ils devraient, selon lui, être gérés dans le PLU.

Sur le terme réserve utilisé, il explique qu'il n'a pas la même consonance que les réserves d'un commissaire enquêteur, en raison du fait qu'il n'y a pas, sur le plan juridique, d'opposabilité.

Il précise que Monsieur RIERA a été très présent à de nombreuses réunions sur le PLH, et qu'il partage le point de vue de Monsieur JOLY, raison pour laquelle il s'était abstenu lors du vote à Thonon Agglomération. Il explique que la modification des documents en dernières minutes, ou la transmission tardive, ne permet pas de donner un avis satisfaisant dans de bonnes conditions de travail.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal approuve, par 35 voix pour et 1 voix contre (Monsieur GRABKOWIAK), les propositions présentées.

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DU BAS-CHABLAIS – AVIS SUR LE PROJET ARRÊTÉ

Par délibération du 17 décembre 2015, la Communauté de communes du Bas-Chablais a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) sur les 17 communes de son territoire. Comme le prévoit le code de l'urbanisme, cette procédure a pu se poursuivre à l'échelle de ce seul périmètre alors même que la Communauté de communes du Bas-Chablais a intégré la nouvelle Communauté d'agglomération "Thonon agglomération", la procédure étant transférée à cette dernière du fait de sa compétence en matière d'urbanisme.

Le projet de PADD de ce PLUi a été présenté au Conseil Municipal de Thonon-les-Bains le 26 juin 2019. Ainsi, ce dernier a pris acte du débat relatif aux orientations générales qui s'était tenu au sein du Conseil communautaire de "Thonon Agglomération" et a relevé que certains objectifs du PADD du PLUi méritaient sans doute d'être réinterrogés, voire précisés.

La Commune est aujourd'hui sollicitée pour donner son avis sur l'ensemble du futur PLUi.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- émettre un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal du Bas-Chablais.
- relever que :
 - Le PLUi a été élaboré et arrêté avant l'approbation du SCoT en cours de révision et que légalement il doit-être compatible avec le SCoT approuvé le 23 février 2012, seul document opposable. Toutefois, le projet de PLUi ne respecte pas les dispositions du SCoT de 2012 car il se base sur le SCoT en cours de révision qui prévoit des modalités d'application de la loi Littoral différentes ;
 - Même si la zone d'extension de l'Espace Léman est désormais classée en zone à urbaniser à long terme (2AU) au projet de PLUi, elle figure dans les coupures d'urbanisation du SCoT

opposable et devrait ainsi être classée en zone inconstructible. Par ailleurs, la rédaction du règlement de la zone de l'ensemble de l'Espace Léman permet le commerce de détail. La commune de Thonon-les-Bains renouvelle ainsi sa demande consistant à garantir l'arrêt de l'extension périphérique de la zone commerciale en favorisant le renouvellement urbain ainsi qu'à encadrer sa requalification en favorisant l'artisanat et en supprimant la possibilité de petites surfaces commerciales de façon à préserver l'attractivité du centre-ville ;

- Le PLUi est arrêté concomitamment au PLHi, avec lequel il devra être compatible, sans que ce dernier ait toutefois recueilli l'avis des communes de Thonon Agglomération et, par conséquent, celui du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement ; ainsi, même si le PLUi du Bas-Chablais, qui concerne 17 communes, semble intégrer, par anticipation, les futures mesures du PLHi, il est difficile de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du dispositif à l'échelle de Thonon Agglomération, territoire d'application du PLHi.

Monsieur JOLY indique que le PLUi présenté est un document rédigé par l'ex-CCBC (Communauté de Commune du Bas-Chablais), qui a été lancé en décembre 2015 et qui comptait 17 communes dans son périmètre de l'époque, jusqu'à la constitution de Thonon Agglomération en janvier 2017 qui comporte à présent 25 communes.

Il explique que le SIAC a lancé la révision de son SCoT de 2012, seul opposable à ce jour, avec bon nombre de réserves du Préfet à la fin mai 2019.

Il indique que le PLUi du Bas-Chablais est calqué sur le futur SCoT et en anticipation du SCoT en cours d'élaboration. Il cite pour exemple le respect de la loi littoral dans sa version en cours, mais pas dans sa version de 2012. Il est proposé de voter favorablement malgré quelques problématiques de cohérence entre les documents et de pertinence de périmètre. Il explique cependant que la Commune n'est pas concernée directement et qu'il a donc été prévu de donner un avis favorable avec les limites indiquées, et les dispositions prises lors du PADDi le 26 juin dernier tels que le maillage du territoire avec un étalement urbain, le développement de la mixité de l'habitat avec notamment une demande pour abaisser le seuil de déclenchement à 5 000 m² pour une production de logements sociaux et la répartition notamment des zones d'activité. Il précise que ces arguments ont été repris par le Préfet dans son avis sur le SCoT, en date du 23 mai dernier. Il fait part également de la zone d'extension de l'espace Léman, qui figure en zone à urbaniser à long terme, alors qu'elle figure au plan graphique du SCoT dans les coupures d'urbanisation, ce qui s'avère compliqué selon lui.

Il indique que la commission urbanisme réunie vendredi dernier a permis un débat sur le dossier avec des remarques de ses membres qu'il qualifie de très intéressantes et dont il donne le résumé, à savoir :

- que le développement de l'espace Léman ne doit pas concurrencer le centre-ville de Thonon-les-Bains,
- qu'il est opportun d'éviter l'implantation de commerces de détail et d'intégrer les préconisations du schéma du Document d'Aménagement Commercial (DAC) du SCoT, relatif à la taille minimale des cellules commerciales,
- reprendre l'argument selon lequel l'extension de la zone, si elle devait intervenir, soit mobilisable uniquement pour les activités artisanales,
- modifier le règlement pour favoriser le renouvellement urbain avant toute extension,
- favoriser la densification des zones artisanales,
- éclaircir le règlement, notamment, quelle est la classification qui se rapporte à un showroom et qu'est-ce qu'une activité de service accueillant de la clientèle.

Il espère avoir rapporté assez fidèlement les remarques émises lors de cette commission.

Madame CHARLOT remercie Monsieur JOLY pour le résumé des échanges lors de la commission, mais elle souhaite apporter un complément.

Elle indique qu'il s'agit d'un document établi sous l'ordre des politiques alors que cela ne correspond pas aux souhaits de ceux-ci. Elle relève que des fonctionnaires rédacteurs s'éloignent au fur et à mesure du politique.

Elle se dit en colère car les remarques, qu'elle a émises lors du débat d'un précédent Conseil Municipal sur ce PLUi, n'ont pas été intégrées et relayées dans le compte-rendu de la Commune pour la concertation. Elle cite la source de sa recherche pour preuve de ce manquement où apparaît la délibération de la Commune sur cette concertation mais où n'apparaît donc aucune de ses remarques et préconisations.

Dans le périmètre du PLUi, elle regrette que tout n'ait pas été fait pour rassembler dès à présent les différents PLUi des deux agglomérations, car il aurait été judicieux d'organiser un seul travail.

Sur la zone Espace Léman, elle complète ses propos lors de la commission et qui font également suite à ses échanges avec ses collègues. Elle explique, dans la délibération, qu'il est évoqué l'urbanisation de la coupure qui se situe tout à l'ouest de la zone Espace Léman. À la rigueur, elle soutiendrait le classement 2AU, donc pour une urbanisation lointaine, et s'il est démontré que l'on a construit sur les parkings des commerces existants, mais surtout, pour la destination. Elle propose que soit implanté un centre de recherches, par exemple, sur la préservation de la ressource en eau ou sur les forêts alpines, ce qui permettrait de disposer de personnes diplômés, celui-ci pouvant être motivant pour les jeunes de la région, soit une entreprise dans le domaine de la lutte contre le changement climatique, ou l'économie d'énergie. Pour les petites parcelles interstitielles, elle pense qu'il faudrait privilégier toute entreprise artisanale ou pas, qui favoriserait la relocalisation de l'économie, compte tenu des problèmes à venir de ressource en énergie afin de devenir plus indépendant au niveau de notre territoire.

D'autre part, comme tous les documents d'aménagement, elle remarque une grande distorsion entre les inventaires/états des lieux sur l'environnement et l'état de la société et le projet.

Par exemple, elle indique qu'un des objectifs est de lutter contre les inégalités sociales, alors que, dans le même temps, le PLUi considère le développement des navettes lacustres comme indispensable alors que la conséquence directe du développement de ces navettes est l'augmentation du travail frontalier, donc moteur d'inégalités sociales. Elle ajoute qu'elle ne croit pas à la théorie du ruissellement, et surtout pas à l'échelon local.

Elle cite un autre objectif intéressant, selon elle, page 4 du rapport de présentation, tome 1, préambule :

« *CLIMAT : Le PLUi est un outil d'atténuation et d'adaptation aux impacts du changement climatique. Il détermine ainsi les conditions d'un aménagement prenant en compte cet enjeu.* »

Page 8 de ce même rapport, elle indique qu'il y a tout et son contraire, elle cite pour exemple « *le projet de Thonon Machilly* » et « *la volonté inscrite de report vers les mobilités douces* », puis « *valoriser les paysages* » alors qu'il est question, selon elle, de les massacrer avec une autoroute alors qu'il existe déjà 2 routes départementales, ce qu'elle ne juge pas sérieux.

Dans ces conditions, elle ajoute que la réalisation de l'autoroute est rendue impossible car l'étude d'impact du projet précise clairement, sur le trajet de Machilly, l'augmentation conséquente des émissions de gaz à effet de serre.

Pour le volet paysage, pour le volet agricole, pour le volet nature, elle rappelle qu'il existe un rapport du Sénat qui précise que les compensations ne sont jamais à la hauteur du préjudice.

En considération de ces remarques, elle indique qu'elle votera contre cette délibération.

Monsieur le Maire lui demande de transmettre par écrit ses propos afin de les faire figurer dans les débats de cette assemblée, cependant il relève que Madame CHARMOT confond une délibération et le débat dont elle fait l'objet. Par conséquent, il lui indique que ses propos figurent bien dans les débats et qu'ils ont été transmis, comme le veut la règle, dans le compte-rendu de cette assemblée qui reprend bien ses propos.

Monsieur DEKKIL souhaite réagir suite aux documents remis et au débat lors de la commission de vendredi dernier.

Concernant la zone 2AU, il est proposé qu'il n'y ait pas de destination qui lui soit affectée, ce qui lui paraît dangereux, dans la mesure où cette proposition émane d'un consensus politique qui, potentiellement, pourrait ne pas durer. Il propose que cette zone, qui bénéficie de qualité d'accès et de taille, puisse être réservée à un équipement public.

Sur le potentiel du développement commercial de l'Espace Léman, il demande qu'un moratoire soit opéré afin de stopper celui-ci, et ceci, afin que cette zone puisse accueillir des types de commerces qui nécessitent une accessibilité en voiture des particuliers, mais également d'une surface conséquente.

Il s'interroge sur la présence dans cet espace du nombre de magasins de prêt-à-porter qui seraient probablement plus adaptés dans des conditions urbaines plus intéressantes. Il souligne également le nombre de restaurants, la présence d'épicerie fine, des cuisinistes sans stock qui se révèlent n'être plus que des espaces de conseil. Il en déduit que la présence de ces exemples n'est pas justifiée, selon lui, dans cette zone, et qu'une réflexion doit être menée sur le sujet pour trouver les implantations qui

s'avèrent opportun à cette endroit et pour ne pas fragiliser le centre-ville, d'un point de vue commercial. Il propose donc un moratoire sur le développement commercial.

Il ajoute qu'il manque dans le PLU, globalement, une approche évoquée en commission sur la logistique urbaine, compte tenu des achats en ligne. Il souligne qu'il manque une structure efficace de logistique urbaine.

Il cite pour exemple l'achat d'un babyfoot et de la difficulté rencontrée lors de la livraison pour accéder dans la rue de son domicile, compte tenu de la taille du camion du transporteur, et du dépôt de ce dernier situé à Chambéry. Il déplore le manque de dépôt logistique dans le Chablais, tout du moins pour le livreur en question, et il propose d'engager une réflexion pour un ravitaillement par le rail, où des entrepôts pourraient avoir accès à cet acheminement depuis certaines zones industrielles, et de réfléchir sur une ville de courtes distances, avec une certaine logique, y compris dans la mixité des implantations.

Monsieur GRABKOWIAK lui indique qu'il n'aurait pas rencontré de difficulté de livraison s'il avait effectué son achat dans une enseigne de jouets du centre-ville.

Madame CHARMOT déplore le principe de commander sur internet au détriment du commerce local.

Monsieur ARMINJON fait les mêmes observations préliminaires que lors du dossier précédent, compte tenu de la commission urbanisme dédiée au PLHi et au PLUi. Il regrette, à ce propos, de ne pas avoir pu réceptionner un projet de compte-rendu de cette commission pour disposer de cet élément de travail. Il relève que le terme « réserve » n'est pas utilisé dans ce dossier, mais qu'il s'agit de « remarque ».

Sur la première remarque, il pense qu'il serait opportun de faire l'impasse, compte tenu du contresens à considérer que le PLU sur lequel un avis doit être donné poserait difficulté car il devrait respecter le SCoT approuvé du 23 février 2012. Il indique que juridiquement, ce propos serait véridique, mais comme il est fait mention de la loi littoral dans sa version applicable aujourd'hui, celle-ci prime donc sur le SCoT. Il précise qu'il s'agit de la pyramide juridique des textes. Il ajoute que la loi littoral et la loi montagnes s'appliquent et s'imposent au SCoT, et qu'il s'agit donc d'un contresens lorsqu'il est écrit que le PLUi doit respecter le SCoT de 2012 sur le plan de l'application de la loi littoral, car cette loi est d'application directe. Par conséquent, il propose le retrait de cette remarque.

Il ajoute que la construction des documents cadres pose des difficultés d'emboîtement, compte tenu de leur lancement dans le même temps. Il indique que le PLUi va s'appliquer de manière transitoire sur le territoire concerné, et que les élus, après le renouvellement de 2020, vont devoir travailler à un PLUi à 25, qui intègre, par conséquent, la Commune et l'ex Communauté de Communes des Collines du Léman.

Sur la problématique de l'espace commercial et du développement de ce dernier, il émet des réserves sur le blocage de cet espace qui présente des attraits en termes d'accessibilité, avec des réserves foncières et des capacités à se renouveler sur lui-même. Il craint, à ce propos, que les entreprises souhaitant développer leurs activités dans le Chablais finissent par s'établir ailleurs. Il fait part du point de vue des consommateurs qui, faute de trouver ce qu'ils recherchent dans un périmètre restreint, se retrouvent à se déplacer vers des zones plus éloignées, et à produire du carbone, ou de commander par le biais d'internet. Il suggère de maîtriser le principe de réalité sur le développement des zones commerciales et, sur ce point, il déplore la politique de Monsieur le Maire qui est à l'origine d'une partie de la problématique liée au centre-ville. Sur la logistique, il rejoint le propos de Monsieur DEKKIL et pense qu'il serait opportun de trouver les entrepôts avec un calibrage opéré de manière économiquement intéressante. Il pense donc qu'il est important de protéger le commerce de centre-ville mais qu'il est important de le faire durant la globalité du mandat.

Monsieur GRABKOWIAK fait part de son vote contre cette délibération, en considération des imprécisions et une transposition du PLUi du Bas-Chablais vers Thonon-les-Bains qu'il ne souhaite pas, en dépit des remarques émises et qu'il a pu apprécier.

Monsieur le Maire explique que le PLUi du Bas-Chablais, dont l'agglomération hérite, a mis plus de 5 ans avant d'aboutir. Il ajoute que dans deux ans, lors du PLUi pour l'agglomération, le nombre de

communes va passer de 17 à 25, et que cela va représenter une contrainte de temps supplémentaire. Par conséquent, le PLUi présente le risque de durer 5 ou 6 ans.

Il ajoute qu'il s'agit ici d'émettre un vote par solidarité, et que la Commune ne veut pas être un frein dans ce schéma. Il indique que les Conseils Municipaux des autres communes du Bas-Chablais concernées ont fait l'objet de débats plus animés.

Sur les propos de Monsieur ARMINJON concernant sa responsabilité sur un certain nombre de point, il l'entend mais indique cependant qu'à chaque objection émise pour l'implantation d'une grande surface, et cite pour l'exemple l'enseigne LIDL sur Margencel, la CDAC a donné un avis défavorable, mais au final la CNAC a donné un avis favorable, alors que dans le SCoT de 2012, il était expressément dit qu'il ne devait pas y avoir sur l'Espace Léman de nouveaux mètres carrés en surface alimentaire. Il ajoute que la CNAC s'appuie sur les décisions des élus locaux, des commissions locales, des SCOT, et que les décisions sont prises au final à Paris d'une manière très contestable.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal approuve, par 31 voix pour et 5 voix contre (Monsieur GRABKOWIAK, Monsieur DEKKIL, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER, Madame CHARMOT), les propositions présentées.

QUARTIER DESSAIX – AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 1 AU TRAITÉ DE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DU 19 JUIN 2019

Par délibération du 27 février 2019, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer le projet de traité de concession d'aménagement du quartier Dessaix avec le groupement de trois opérateurs : TERRITOIRES 38, IMAPRIM et PITCH Promotion SNC, TERRITOIRES 38 étant le mandataire du groupement.

Le traité de concession du 19 juin 2019 prévoit expressément la substitution du groupement d'opérateurs initialement retenu et signataire dudit document par une société dédiée, dont l'actionariat sera réparti entre lesdits opérateurs : *« Il est précisé que doit être constituée entre les cotraitants, une société par actions simplifiées (SAS) dédiée à la présente concession d'aménagement pour succéder au groupement titulaire par voie d'avenant au présent contrat dans un délai de 4 mois à compter de la notification des présentes ».*

Ce faisant, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au traité de concession qui prévoit la substitution au groupement d'opérateurs titulaire du traité par la SAS DESSAIX, et dont le siège social est situé 34 rue Gustave Eiffel à Grenoble (38000). Cette société est présidée par Territoires 38.

Cette SAS, dont la composition est identique à celle du groupement concessionnaire et dont le mandataire reste Territoires 38, se substitue en tous points pour la mise en œuvre du traité de concession aux droits et obligations du groupement initial.

Les statuts de la SAS DESSAIX ainsi que les justificatifs de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés sont annexés au dossier.

Monsieur ARMINJON fait part de l'envoi de son courriel et demande si une réponse a pu être apportée, afin d'obtenir un succinct suivi d'indication sur l'exécution, notamment pour la date de dernière signature et de la notification.

Monsieur le Maire indique que les éléments demandés en début d'après-midi ont pu être préparés.

Monsieur ARMINJON précise que sa demande n'était pas compliquée.

Monsieur le Maire lui confirme ce point mais fait part de la charge de travail des services, notamment pour fournir les éléments demandés au dernier moment, ce qui peut nuire à l'avancée de certains dossiers.

Monsieur ARMINJON remercie Monsieur le Maire pour pouvoir consulter les documents concernés. Il comprend la charge de travail des services mais rappelle la règle qui veut que, lors de la délibération sur un dossier, les élus doivent pouvoir disposer du dossier complet.

Par conséquent, il entend avec difficultés les réticences à communiquer ces informations qui auraient nécessité un travail conséquent, pour fournir trois dates, afin de vérifier si l'exécution est correcte.

Il rappelle le précédent avec la société ADIM/VINCI, qui légitime les inquiétudes sur la bonne exécution de ce traité de concession, qui dure depuis 30 ans.

Il émet une remarque fondamentale sur le projet de délibération. Il rappelle que la substitution était prévue et qu'il était indiqué dans le traité que ce serait une société par actions simplifiées. Cependant, il s'étonne du capital de cette dernière qui n'est que de 1 000 euros et qui pose une difficulté.

Il donne lecture de la phrase suivante dans la délibération : « Cette SAS, dont la composition est identique à celle du groupement concessionnaire et dont le mandataire reste Territoires 38, se substitue en tous points pour la mise en œuvre du traité de concession aux droits et obligations du groupement initial. », ce qui lui pose une difficulté en considération de l'article 7 du traité, qui a fait l'objet d'un long débat de la commission afférente à ces travaux, à savoir un choix personnel des concessionnaires d'origine, et des membres du groupement, et que l'article 7, dans son dernier alinéa prévoyait qu'en cas de substitution, le présent concessionnaire, à savoir le groupement, demeurera garant personnel et solidaire de l'exécution du contrat par le substitué. Il souhaiterait que cet article soit bien repris dans le projet d'avenant, afin de stipuler dans les articles que la substitution et la novation s'entendent de tous les aspects de réalisation mais ne modifie en rien les obligations des substituants envers l'article 7.

Monsieur le Maire lui confirme ce point.

Monsieur ARMINJON ajoute que si le capital avait été porté à un million d'euros, les associés auraient assumé la sauvegarde de la société, ce qui serait moins avéré pour une société d'un capital de 1.000 euros. Il ajoute que le propos concernant la substitution sur tous les points de la convention initiale lui posait difficulté, alors que l'article 7 doit rester pour assurer une garantie personnelle et solidaire.

Monsieur le Maire l'entend également de même.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement du 19 juin 2019.

AMÉNAGEMENT DU CHEMIN DE LA JOLIETTE - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION N N° 408

Le permis de construire n° PC 74281 16 20085 a été délivré le 06 juillet 2017 à la société Bouygues Immobilier pour la réalisation d'un ensemble immobilier, sur la parcelle cadastrée section N n° 386 sise 26 chemin Vieux.

La parcelle se situe dans le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du franchissement routier en souterrain de la voie ferrée, telle que définie dans le Plan Local d'Urbanisme en vigueur. Le terrain de l'opération est directement concerné par le projet de prolongement du chemin de la Joliette jusqu'au chemin Vieux, en lien avec ce projet de franchissement.

Pour mener à bien ce projet et la requalification de ce secteur, il convient d'acquérir l'emprise du terrain concernée par le projet de voirie, nouvellement cadastrée section N n° 408, d'une surface de 299 m².

Des négociations ont été engagées avec la société Bouygues Immobilier et il en ressort que la cession pourrait s'opérer à l'euro symbolique.

Il est précisé que les frais de notaire liés à la vente seront pris en charge par la Commune.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section N n° 408, d'une surface de 299 m² ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente ;
- de prononcer le classement de cette parcelle dans le domaine public communal à compter de la date de son acquisition.

AMÉNAGEMENT ROUTE DE VONGY - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AH N° 283P

La Commune a prévu d'aménager un trottoir sur toute la longueur de la route de Vongy, d'une largeur minimum d'1,50 mètres, permettant ainsi d'améliorer et de sécuriser la circulation piétonne de ce secteur résidentiel.

Les travaux projetés ne peuvent être réalisés sur la seule emprise publique communale et nécessitent, par conséquent, l'acquisition d'une emprise de 44,62 m² environ issue de la parcelle privée cadastrée section AH n° 283.

Ainsi, des négociations ont été engagées avec le propriétaire concerné et il en ressort que l'acquisition pourrait s'opérer au prix de vente de quarante euros le mètre carré (40 €/m²).

Il est précisé que les frais de géomètre et de notaire liés à ce dossier seront à la charge de la Commune.

Monsieur COONE ajoute que le propriétaire, Monsieur Pascal BUISSON, a décidé de proposer de faire don de cette vente à une association de Thonon-les-Bains qu'il précisera ultérieurement.

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- l'acquisition de l'emprise de 44,62 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée section AH n° 283, pour l'aménagement de la route de Vongy, au prix de vente de quarante euros le mètre carré (40 €/m²) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente ;
- de prononcer le classement de ce terrain dans le domaine public communal à compter de la date de son acquisition par la Commune.

ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AK N° 675, 679, 681, 672, 674 ET 677 – AVENUE DE LA DRANSE ET CHEMIN DU CLOS D'YVOIRE – EMPLACEMENT RÉSERVÉ ET RÉGULARISATION FONCIÈRE

Un emplacement réservé a été inscrit au Plan Local d'Urbanisme en vigueur, sous le numéro 62, pour l'aménagement de la voie communale dénommée avenue de la Dranse. Il convient donc que la Commune se porte acquéreur du foncier situé dans l'emprise de cet emplacement réservé, dès qu'une opportunité se présente.

Dans le cadre du projet de construction d'un ensemble immobilier, autorisé par permis de construire n° PC 74 281 15 20072 délivré le 25 février 2016 à la SAS AMETIS RHONE-ALPES AUVERGNE, situé avenue de la Dranse, sur les parcelles cadastrées section AK n° 674, 673, 682, 680, 678, 676, 227, 229, 377, 378, 242, 241 et 379, il y a lieu, à ce titre, de procéder à l'acquisition de l'emprise, d'une surface de 113 m² concernée par cet emplacement réservé, nouvellement cadastrée section AK n° 675, 679, 681 et 672.

Par ailleurs, il apparaît opportun de procéder également à la régularisation de l'emprise du chemin du Clos d'Yvoire, aménagée de fait en partie sur le terrain de l'opération immobilière, correspondant aux parcelles nouvellement cadastrées section AK n° 674 et 677, d'une surface de 162 m².

Ainsi, des négociations ont été engagées avec la SAS AMETIS RHONE-ALPES AUVERGNE et il en ressort que ces acquisitions pourraient s'opérer à l'euro symbolique. Il est précisé que les frais de notaire liés à ce dossier seront à la charge de la Commune.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- l'acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées section AK n° 675, 679, 681, 672, 674 et 677, d'une surface totale de 275 m², pour l'aménagement de l'avenue de la Dranse et la régularisation du chemin du Clos d'Yvoire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente ;
- de prononcer le classement de ces parcelles dans le domaine public communal à compter de la date de leur acquisition.

PETITE ENFANCE

Monsieur le Maire indique que Madame DESPREZ se chargera de la présentation des délibérations à suivre et qu'elle se substitue à Madame RAYMOND souffrant de migraines ophtalmiques ne lui permettant pas de lire les documents. Il souhaite un prompt rétablissement à cette dernière.

MULTI-ACCUEIL LÉMANTINE – CAF - AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

La Convention d'Objectifs et de Financement encadre les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Unique (PSU) par la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Savoie, à la Ville de Thonon-Les-Bains pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Cet avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement intègre la modification du barème national des participations familiales ainsi que d'autres nouveautés :

- Le bonus mixité sociale,
- Le bonus inclusion handicap,
- La participation progressive de tous les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (Eaje) à l'enquête nationale Filoué (fichier localisé et anonymisé des enfants usagers d'EAJE).

Sur proposition de Madame DESPREZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le projet d'avenant à la convention présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tous les documents s'y rattachant.

Monsieur ARMINON sollicite la transmission des documents préparés suite à sa demande sur le dossier du quartier DESSAIX.

Monsieur le Maire lui fait passer les documents sollicités et lui demande de bien vouloir prêter attention aux dossiers suivants.

CONVENTION D'HABILITATION INFORMATIQUE « STRUCTURES » CONCERNANT LA MISE EN LIGNE SUR LE SITE « MONENFANT.FR » DE DONNÉES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES RÉFÉRENCÉS SUR LE SITE

Le site « monenfant.fr », créé par la Caisse Nationales des Allocations Familiales, vise à faciliter les recherches des familles en matière d'accueil d'enfants en leur permettant de disposer d'une information personnalisée sur les différentes offres existantes (collectives et individuelles) quel que soit leur lieu de résidence ou de travail.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'habilitation informatique, entre la Caisse d'Allocations Familiales et le fournisseur de données, pour que ce dernier mette en ligne sur le site « monenfant.fr » appartenant à la Caisse Nationale des Allocations Familiales les informations concernant les structures ou les services dont il assure la gestion.

La convention prend effet à la date de signature pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Sur proposition de Madame DESPREZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le projet de convention présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous les documents s'y rattachant.

DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE POUR LA RÉHABILITATION DE L'ANCIEN LOGEMENT DÉSFFECTÉ SITUÉ AU 45 AVENUE DE SÉNÉVULLAZ

Un nouveau Relais Assistantes Maternelles va être créé dans le logement désaffecté de l'école de la Source, au 45 avenue de Sénévullaz.

Ce logement, ainsi que les extérieurs, doivent être aménagés afin de permettre l'accueil en toute sécurité et fonctionnalité du public composé d'adultes et de très jeunes enfants.

Le montant estimé de la réhabilitation et de l'aménagement des espaces, dont le matériel informatique, s'élève à 173 684 €hors taxe.

Une demande de subvention a été sollicitée auprès de la Caisse d'Allocation Familiales récemment.

Il est ici proposé de solliciter la Région, dans le cadre de la Politique de la Ville, en vue d'obtenir une subvention complémentaire.

Monsieur DEKKIL demande si ce dossier est un préalable à la transformation de l'école en crèche.

Monsieur le Maire lui indique que ce n'est pas le cas. Il ajoute que ce dossier a fait l'objet d'explications lors de précédents Conseils Municipaux et que les engagements pris consistaient à mettre en place un RAM (Relais Assistantes Maternelles) dans ce bâtiment.

Sur proposition de Madame DESPREZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver la demande de subvention auprès de la Région,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les différents financeurs,
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme relative au projet.

Monsieur le Maire fait part, suite à ce vote, du fréquent consensus lors de demandes de financement.

MULTI-ACCUEIL LÉMANTINE – USAGERS - REMBOURSEMENT

Dans le cadre des activités du service Petite Enfance, les structures d'accueil facturent leurs prestations aux familles en application des tarifs décidés par le Conseil Municipal. Pour des motifs légitimes, certains remboursements peuvent être autorisés par la commune. C'est le cas dans la situation présentée ci-après :

Nom	Objet	Motif de remboursement	Détail du remboursement	Somme à rembourser
TENANT Léo	Remboursement de jours de congés	Erreur de facturation sur jours de congés déductibles	Facturation du mois de juillet : - 127h à rembourser - Tarif horaire appliqué : 2,16 €	274,32 €

Monsieur DEKKIL s'étonne de la somme conséquente déboursée par cette famille et se dit satisfait de la vigilance de cette dernière.

Monsieur le Maire confirme qu'il en a été de même pour le service concerné.

Sur proposition de Madame DESPREZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le remboursement à la famille pour le montant correspondant.

FINANCES

Thonon Agglomération - Versement d'un fonds de concours à la commune pour 2019

Le Conseil Communautaire de Thonon Agglomération s'est prononcé pour une répartition du FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) de droit commun, tout en prévoyant d'affecter l'équivalent du FPIC « partie communale » en le fléchant par fonds de concours sur des travaux qui vont démarrer au plus tard le 1^{er} mars 2020 pour les 25 communes membres. Il s'agit d'une démarche permettant à la communauté d'agglomération de soutenir les projets d'investissement des communes.

L'application des textes en vigueur permet à Thonon Agglomération de verser des fonds de concours ayant pour objet de financer la réalisation d'un équipement ou de travaux d'investissements d'un montant identique au prélèvement du FPIC 2019 par commune.

Le Bureau Communautaire de Thonon Agglomération, lors de sa séance du 9 juillet 2019 a arrêté les modalités de mise en œuvre de cette procédure qui ont été présentées au Conseil Communautaire le 24 septembre 2019.

Ainsi, la Commune a reçu un courrier d'information, auquel une fiche de recensement a été jointe, rappelant les règles de versements des fonds de concours entre une agglomération et ses communes membres.

À ce titre, le Conseil Communautaire de Thonon Agglomération a validé, lors de sa séance du 24 septembre 2019, le versement de ces fonds de concours à l'appui des fiches de recensement retournées par les communes membres.

Il convient donc d'accepter le versement, par Thonon Agglomération, du fonds de concours d'un montant de 427 788 € concernant l'opération d'aménagement d'un terrain de sport synthétique pour la pratique du rugby et du football.

Monsieur le Maire indique que ce dossier a fait l'objet d'un vote à l'unanimité lors du Conseil communautaire qui s'est tenu hier.

Madame CHARMOT souhaite faire part de son vote en abstention suite au choix d'aménagement d'un terrain synthétique et en raison de la polémique actuelle sur les effets sanitaires liés aux fibres synthétiques.

Monsieur le Maire précise que le choix de la Commune se porte sur des matériaux écologiques, et que les terrains synthétiques respectent l'environnement, et notamment les consommations d'eau et de fuel.

Madame CHARMOT pense qu'il est plus opportun de consommer un peu d'eau et de respecter la santé des gens, notamment en considération des décompositions diverses dans les nappes phréatiques.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de son point de vue car certaines études en la matière n'étant pas abouties.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, par 35 voix pour et 1 abstention (Madame CHARMOT), d'accepter le versement, par Thonon Agglomération, d'un fonds de concours d'un montant de 427 788,00 € au titre du FPIC 2019.

EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT – CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ TRANSDEV STATIONNEMENT – AVENANT N°2

Par délibération du 26 avril 2017, le Conseil Municipal a approuvé le contrat de délégation de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement souterrain avec la société TRANSDEV STATIONNEMENT, pour la durée du 1^{er} juin 2017 au 31 décembre 2022.

Le 15 mars 2019, pour le déploiement de la marque de TRANSDEV GROUP, la société URBIS PARK SERVICES a changé de dénomination sociale. Le nouveau nom de l'entreprise est désormais TRANSDEV PARK SERVICES.

Cette modification est sans changement sur la composition du capital social de la société et n'affecte pas l'identité du titulaire de la délégation de service public.

Par ailleurs, il est apparu une erreur dans la formule d'indexation de l'article 26 du contrat ainsi que la disparition de 2 indices constituant la dite formule de révision :

- 1567411 - Indice des taux des salaires horaires du tertiaire ;
- 35111407 - Indice de l'électricité tarif bleu professionnel.

Les Parties ont donc décidé d'apporter les modifications afférentes au contrat de délégation de service public en date du 15 mai 2017 selon l'avenant n°2 annexé à la présente.

La première indexation interviendra le 1^{er} juin 2018, au titre de l'exercice 2018, puis le 1^{er} juin de chaque année suivante.

Les autres conditions du contrat passé entre la Commune et la société TRANSDEV PARK SERVICES resteront inchangées.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le projet d'avenant n°2 proposé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

AVANCE SUR SUBVENTION 2020 À L'ASSOCIATION SPORTIVE BLACK PANTHERS FOOTBALL

Afin de pouvoir faire face aux différentes dépenses engagées pour la saison 2019/2020, suite à un fort développement du club sportif, une avance sur la subvention 2020 a été sollicitée par l'association sportive Black Panthers Football.

Par conséquent, sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser une avance sur la subvention 2020 à l'association sportive Black Panthers Football de 25 000,00 € qui sera déduite du montant de la subvention allouée en 2020.

Les crédits sont disponibles à l'article 6574.

PRODUITS IRRÉCOUVRABLES – CRÉANCES ÉTEINTES – BUDGET PRINCIPAL

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment aux dispositions de 2012, le comptable public demande l'annulation de titres de recettes, et par la suite, la décharge du compte de gestion des sommes reportées sur les états pour un montant total de **8 592,97 €** pour les exercices 2016 et 2018.

Les états produits se décomposant comme suit :

Exercice concerné	N° Pièces	Désignation	Montant en €
2016	Tr 16/3232	Insuffisance d'actif	4 331,40
2018	Tr 18/144	Insuffisance d'actif	4 252,95
	Tr 18/198	Insuffisance d'actif	8,62
Total général			8 592,97

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur la somme rappelée ci-dessus et d'imputer cette dépense au budget principal, article 6542 « créances éteintes ».

QUESTIONS DIVERSES POINTS D'INFORMATION

QUESTION ÉCRITE DE MONSIEUR DEKKIL

« Monsieur le Maire,

La période estivale se termine. Au cours de l'été, nous avons été nombreux à avoir été interpellés en ville par des touristes à la recherche d'un accès aisé au littoral depuis le centre-ville. Nous avons été nombreux à devoir regretter avec eux que les seuls accès possibles se trouvent aux confins de notre commune, soit du côté de la pinède, soit du côté de Corzent.

Comme nous, nos chers visiteurs ont regretté, souvent déploré, cette situation. Or, à proximité immédiate du centre-ville, il existe des sites remarquables en mains publics dans les secteurs de

Montjoux et des Clerges. Ce-dernier fera d'ailleurs bientôt l'occasion d'un projet de réaménagement et pourrait utilement être ouvert au public.

La qualité de vie et le potentiel touristique de notre commune seraient améliorés si nous pouvions disposer d'accès au lac plus proches du centre-ville.

Au-delà, la continuité des itinéraires piétons le long du littoral devrait être un projet qui devrait être engagé.

Monsieur le Maire, pourriez-vous nous renseigner sur :

- *Les mesures que vous souhaitez engager pour améliorer l'accès public permanent aux sites :*
 - o *Des Clerges,*
 - o *De Montjoux,*
- *Les démarches conduites pour permettre la construction d'un itinéraire piéton le long des rives du lac.*
-

Dans l'attente de votre réponse sur ces trois points, je vous prie de recevoir mes salutations distinguées. »

RÉPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire indique qu'il va répondre en partie sur cette question et précise que le dossier des Clerges est une compétence de l'agglomération, et qu'il laissera par conséquent le vice-président de l'agglomération en charge du dossier répondre sur cette partie.

En ce qui concerne l'itinéraire piéton le long des rives du lac, il indique que ces dernières appartiennent à l'Etat qui essaie de mettre en place une continuité piétonne au bord du lac avec bon nombre de difficultés. Monsieur le Maire pense qu'il ne revient pas aux collectivités locales de se substituer à l'Etat mais que, cependant, les communes font preuve de beaucoup de patience et d'investissement financier dans ce dossier.

Il ajoute que le domaine de Montjoux est accessible au public, suite à sa demande d'achat en 1998 par le Département, la Commune ne disposant pas du financement en décembre pour acquérir ce domaine, mais qu'elle en détient la jouissance qui a ensuite permis cette ouverture au public.

Quant à l'ouverture sur le lac depuis le domaine de Montjoux, il rappelle qu'il n'y a ni grève, ni plage, et qu'un mur a été construit à l'époque avec une autorisation de l'Etat, ce qui empêche le passage en bord de lac. Il fait part de la solution volontariste de passer sur le mur, soit à l'intérieur du domaine.

Il ajoute que lors du budget que Monsieur DEKKIL n' a pas voté, la Commune a attribué quelques subsides pour réaliser les deux accès chez les voisins. Il indique également que Madame DOMINGUEZ s'est rendue sur place avec les services pour trouver les solutions les plus agréables pour les promeneurs. Il fait part de l'intransigeance d'un propriétaire qui s'est rapproché d'un grand cabinet parisien pour la défense de l'environnement expliquant que le cheminement au bord du lac s'avérait illégal. Il indique que des démarches sont en cours pour permettre de trouver des solutions, et que la Commune dispose du financement pour permettre le cheminement sur le haut de Montjoux. Il souligne la difficulté de l'exercice et des lettres réceptionnés du Préfet de la Haute-Savoie pour faire le nécessaire mais sans financement de l'Etat qui ne dispose pas de projet global.

Il indique également que l'un des voisins de ce domaine se trouve être l'Etat français qui n'applique pas la loi sur son domaine.

Il ajoute que le propriétaire du terrain jouxtant le parc de Corzent a transmis une lettre recommandée pour faire part du problème de sécurité depuis l'installation du portail, et qu'il est intervenu auprès du Préfet. La Sous-Préfète avait alors sollicité des éléments de réponse pour répondre à une demande qu'elle avait fait elle-même et que la Commune tente de résoudre.

Il explique connaître quelques personnes dont la démarche est redondante chaque année. Il souligne la présence d'un port à Thonon-les-Bains et des accès au lac.

Sur la problématique des Clerges, il laisse répondre Monsieur CAIROLI et précise au préalable que l'Etat n'a jamais fourni de réponse sur une ouverture totale sur le lac, conformément à la loi, et

préciser qui assurera l'entretien, la sécurité, les patrouilles de police et les interventions nécessaires en cas de besoin sur les propriétés.

Il ajoute qu'une fois de plus, l'Etat sollicite l'application d'une loi mais se défousse sur les autres pour le faire.

Monsieur CAIROLI rappelle que la Commune est propriétaire de 3 kilomètres de plage publique sur son territoire, ce qui n'est pas le cas pour une autre commune plus touristique et plus connue mondialement. Il se dit sceptique sur la sincérité des propos des personnes déplorant les problèmes d'accès au lac.

Concernant les Clerges, il indique qu'il s'agit d'un équipement municipal, sportif, et tels que les autres sites sportifs, il est souhaité que ces derniers soient protégés et fermés, compte tenu du matériel et des locaux inoccupés en dehors des périodes d'ouverture et d'utilisation par les associations.

Il fait part notamment de la forte demande de riverains pour la sécurisation du site, notamment en raison de la fréquentation et des nuisances afférentes le soir et le weekend. Il souligne la présence de seringues et autres drogues, sur le site. Les deux riverains de la base des Clerges ont alors sollicité la Commune pour une intervention. La solution proposée étant de sécuriser le site pour ne pas laisser un accès libre et protéger notamment le matériel des associations exposé à l'extérieur.

Il indique que, depuis la fermeture de ce site comme indiqué, il a reçu quelques rendez-vous en mairie de personnes voisines de la base des Clerges et qui utilisaient cet espace pour accéder avec leur canoé ou leur paddle. Il explique que l'accès au lac peut également se faire depuis la plage de Corzent.

Il ajoute que la fermeture du parc a solutionné les problèmes et contenté les riverains.

Il indique également que le futur projet de base des Clerges sera également sécurisé en considération du coût du matériel et des locaux neufs à préserver.

Monsieur DEKKIL indique que si cet espace était ouvert, des personnes pourraient remercier la Commune.

Monsieur CAIROLI explique que les deux personnes étant venues en rendez-vous à la mairie, et que Monsieur DEKKIL connaît, pourraient effectivement en être satisfaites pour ne plus à avoir à escalader le portail comme elles ont pu le faire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40

**La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée
le mercredi 30 octobre 2019 à 20h00**

**Décisions prises en vertu de la délibération du 31 janvier 2018
visée par la Sous-Préfecture de Thonon-les-Bains le 6 février 2018,
par application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Contrat de cession - Modalités pour contrat Ils scenent, animation des "Nocturnes du vendredi" -
Montant : 1 374,41 €(Décision du 14 mars 2019) Annexe

Contrat de cession - Modalités pour contrat Pas vu pas pris, animation des "Fondus du Macadam" -
Montant : 5 750 €(Décision du 18 mars 2019) Annexe

Contrat de cession - Modalités pour contrat Alpes concert, animation des "Fondus du Macadam" -
Montant : 5 850 €(Décision du 18 mars 2019) Annexe

Contrat de cession - Modalités pour contrat Afozic, animation des "Nocturnes du Vendredi" -
Montant : 1 279,6 2€(Décision du 26 avril 2019) Annexe

Contrat de cession - Modalités pour contrat Histoire de famille, animation des "Nocturne du
vendredi" Montant 1 200 € net (Décision du 26 avril 2019) Annexe

Contrat de cession - Modalités pour contrat Ylin Prod, animation des "Nocturnes du Vendredi" -
Montant : 1 200 €net (Décision du 19 juin 2019) Annexe

Acquisition de panneaux pour la reconstitution du stock - SIGNAUX GIROD - 4.473,26 €HT
(Décision du 20 juin 2019)

Assistance complémentaire à l'installation du requeteur E-GEE et du module de caisse –
Sté E-GEE - 7.500,00 €HT (Décision du 28 juin 2019)

Résiliation convention de mise à disposition du Sdis74 – Concernant les locaux sis 5, avenue de la
Libération, à effet du 31 mai 2019. (Décision du 1er juillet 2019)

Réalisation de la facturation eau des abonnés pour le second semestre 2019 - Sté E-GEE -
5.988,92 €HT (Décision du 10 juillet 2019)

Contrat de cession - Modalités pour contrat Alfred Production, animation des "Nocturnes du
Vendredi" - Montant : 2 140 €net (Décision du 16 juillet 2019) Annexe

Contrat de cession - Modalités pour contrat Faster Disco, animation des "Nocturnes du Vendredi" -
Montant : 750 €net (Décision du 16 juillet 2019) Annexe

Finances locales - Emprunt - Mise en place d'une ligne de trésorerie de 2 500 000 € auprès de la
Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône-Alpes - CERA (Décision du 16 juillet 2019) Annexe

Maternelle des Charmilles – Création d'un portillon - SARL PEPINIERE CHABLAISIENNE
GAGNAIRE - 2.580,00 €HT (Décision du 17 juillet 2019)

**Théâtre Maurice Novarina - Rénovation salle d'eau – Travaux supplémentaires – Reprise d'un
mur en mauvais état** - SARL DESUZINGE RAYMOND ET FILS - 2.052,38 €HT (Décision du
18 juillet 2019)

Logements Jules Ferry – Rallonge des conduits de fumée - SARL AQUATAIR - 4.947,25 €HT
(Décision du 19 juillet 2019)

**Travaux de mise en conformité des branchements d'assainissement sous domaine privé –
Périmètre de protection rapproché du captage de Ripaille - Chemin de la Forêt et avenue de
Ripaille** - BEL ET MORAND TP - 179.676,01 €HT (Décision du 19 juillet 2019)

**Décisions prises en vertu de la délibération du 31 janvier 2018
visée par la Sous-Préfecture de Thonon-les-Bains le 6 février 2018,
par application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Fourniture de produits d'entretien pour les bâtiments communaux - Groupe Pierre LE GOFF - Marché à bons de commande conclu pour une période allant du 2 juillet 2019 au 7 octobre 2021, reconductible une fois pour une période allant du 8 octobre 2021 au 21 juillet 2023. Les montants minimum et maximum pour les deux périodes sont les suivants - 1ère période : minimum : 44 000 €HT – maximum : 77 000 €HT - 2ème période : minimum : 36 000 €HT – maximum : 63 000 €HT (Décision du 19 juillet 2019) Annexe non jointe

Salle Lémaniaz – Démolition de la coursive entre l'hôtel IBIS et la maison des sports – SARL MAURICE CRUZ MERMU - 2.680,00 €HT (Décision du 19 juillet 2019)

Logements de la Grangette - Remplacement des menuiseries extérieures et des volets roulants - TEC' WIND – V.M.A. - 94.905,00 € HT - Les travaux seront exécutés du 16 septembre au 29 novembre 2019 (Décision du 25 juillet 2019)

Fourniture et mise en place de coffres de protection des bâches existantes sur les bassins de 50 m et 12,50 m de la piscine municipale - IDEX ENERGIES - 121.435,65 €HT (Décision du 26 juillet 2019)

Parking Rénovation – Réparation éclats de béton dans les garages 126 & 134 - SNC EIFFAGE CONSTRUCTION - 3.650,00 €HT (Décision du 29 juillet 2019)

Parking Briand – Remplacement coffret de relayage - SNEF - 2.249,83 € HT (Décision du 29 juillet 2019)

Travaux d'enfouissement des réseaux secs avenue du Clos Banderet - SPIE CITYNETWORKS - 139.889,50 HT (Décision du 29 juillet 2019)

Missions géotechniques de l'adduction eau potable des Blaves - S.A.S KAENA - 12.800,00 €HT (Décision du 1^{er} août 2019)

Stade Joseph Moynat – Remplacement d'une porte - SA MARGAIRAZ - 4.800,00 €HT (Décision du 2 août 2019)

Groupe scolaire de Létroz – Fourniture et pose de stores dans la classe 4 - SASU IDEAL STORES - 2.197,80 €HT (Décision du 2 août 2019)

Théâtre Maurice Novarina – Reprise des poutres bétons - ENTREPRISE JACQUET - 4.765,80 €HT (Décision du 5 août 2019)

Consommation d'énergie pour tarifs jaunes place de Crête - EDF - 5.000,00 €HT (Décision du 5 août 2019)

Théâtre Maurice Novarina – Travaux d'embellissement des poteaux bétons - ENTREPRISE JACQUET - 3.086,50 €HT (Décision du 5 août 2019)

Maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de sécurisation de l'adduction de l'eau potable du captage des Blaves par la mise en œuvre d'une nouvelle conduite par micro-tunnelier – Avenant 1 - CABINET D'ETUDES MARC MERLIN - Forfait définitif du maître d'œuvre : 35.695,00 €HT (Décision du 6 août 2019) Annexe non jointe

Forêt de la Fontaine Couverte – Dégagement des bois dangereux entravant le chemin forestier reliant les communes de Thonon-les-Bains et Armoiy - JACQUIER - 4.000,00 €HT (Décision du 6 août 2019)

**Décisions prises en vertu de la délibération du 31 janvier 2018
visée par la Sous-Préfecture de Thonon-les-Bains le 6 février 2018,
par application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Pôle culturel de la Visitation - Salle répétition – Amélioration de l'acoustique - T.D.A - 5.353,77 €HT (Décision du 7 août 2019)

Groupe scolaire du Châtelard – Fourniture de banquettes et corbeilles extérieures – SAS CHALLENGE - 4.666,05 €HT (Décision du 7 août 2019)

Théâtre Maurice Novarina – Travaux de peinture - M BOITEL BRUNO - 3.165,50 € HT (Décision du 8 août 2019)

Contrat de cession - Modalités pour contrat La Gueudaine, animation des "Nocturnes du Vendredi - Montant : 1 200 €net (Décision du 10 août 2019) Annexe

Location d'un box fermé n° G1 - parking souterrain Rénovation avenue Jules Ferry - Accordée à Mme Chrystelle DEISS à compter du 1^{er} septembre 2019. (Décision du 13 août 2019) Annexe

Location d'un box fermé n° G16 - parking souterrain Rénovation avenue Jules Ferry - Location d'un garage fermé n°G16 - parking souterrain avenue Jules Ferry accordée à M. Alain TOULZA à compter du 1^{er} septembre 2019. (Décision du 14 août 2019) Annexe

Parking Belvédère – Réfection regards et réseaux d'eaux pluviales - SARL AQUATAIR - 4.443,50 €HT (Décision du 14 août 2019)

Location d'un emplacement de stationnement parking souterrain St-François de Sales -Accordée à Mme Nataliya VILLIGER à compter du 1^{er} septembre 2019. (Décision du 14 août 2019) Annexe

Groupe scolaire des Arts – Local ATEL – Portes + cloison coupe-feu - SARL DESUZINGE RAYMOND & FILS - 3.709,00 €HT (Décision du 19 août 2019)

Achat d'onduleurs pour armoire électrique au réservoir de la Fontaine Couverte - S.A. REXEL - 3.212,30 €HT (Décision du 20 août 2019)

Réalisation de la facturation eau pour le compte de la Ville - Sté E-GEE - 4.491,69 €HT (Décision du 23 août 2019)

Achat de corbeilles porte-sac pour les déchets des piétons - Société GLASDON - 6.802,00 HT (Décision du 27 août 2019)

Acquisition d'une cuve d'arrosage de 1500 L montée sur châssis avec pompe à eau autonome - VAUDAUX - 4.150,00 €HT (Décision du 28 août 2019)

Réalisation de prélèvements et d'analyses bactériologiques et physio-chimiques des eaux thermominérales (lot 2) - Avenant 1 - ABIOLAB ASPOSAN - Ajout d'une nouvelle prestation : le CVM (chlorure de vinyle monomère) (Décision du 29 août 2019) Annexe non jointe

Location du droit de pêche sur le cours d'eau du Pamphiot au profit de l'A.A.P.P.M.A.C.G) - Est décidé la signature d'une convention portant sur la location du droit de pêche au profit de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Chablais-Genevois pour une durée de 5 années et à titre gratuit (Décision du 29 août 2019) Annexe non jointe

Location du droit de pêche sur le cours d'eau de la Dranse au profit de l'A.A.P.P.M.A.C.G) - Signature convention portant sur la location du droit de pêche au profit de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Chablais-Genevois pour une durée de 5 années et à titre gratuit (Décision du 29 août 2019) Annexe non jointe

Travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable du captage des Blaves par la mise en œuvre d'une nouvelle conduite par micro-tunnelier - Mission de contrôle SPS de catégorie 2 - SASU ACEBTP INGENEERY - 2.932,00 €HT (Décision du 29 août 2019)

**Décisions prises en vertu de la délibération du 31 janvier 2018
visée par la Sous-Préfecture de Thonon-les-Bains le 6 février 2018,
par application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable du captage des Blaves par la mise en œuvre d'une nouvelle conduite par micro-tunnelier - Mission de contrôle technique - QUALICONSULT - 9.800,00 €HT (Décision du 29 août 2019)

Harmonie municipale + ancienne Caserne - Diagnostic amiante échantillons supplémentaires - SARL DIAGAMTER - 2.880,00 €HT (Décision du 30 août 2019)

Maîtrise d'œuvre pour la création de locaux pour les activités nautiques (paddles, planches à voiles, kayaks, pédalos, zodiac) à la plage municipale - Avenant 2 - Groupement d'entreprises M' ARCHITECTE (74950) / FOURNIER-MOUTHON / ESBA / LES ARCHITECTES DU PAYSAGE - Cet avenant fixe la rémunération définitive du maître d'œuvre à 73.000,00 € HT (Décision du 2 septembre 2019) Annexe non jointe

Prestation de service - Spectacle de Noël - Mme Céline NOEGELEN - le 20/12/2019 après-midi - Multi-accueil Lémantine - Montant : 376,50 €HT (annule et remplace la décision du 10 avril 2019) (Décision du 2 septembre 2019) Annexe

Divers sites – Remplacement et grosses réparations des pompes de relevage - SARL DEGENEVE ABC - 24.926,41 €HT (Décision du 2 septembre 2019)

Réalisation de prélèvements et d'analyses bactériologiques et physico-chimiques des eaux potables (lot 1) – Avenant 1 - SAVOIE LABO - Ajout de deux nouvelles prestations - Les montants minimums et maximums demeurent inchangés (Décision du 2 septembre 2019) Annexe non jointe

Prestations de migration AD (active Directory) et de migration Exchange précédées d'un audit de l'infrastructure existante – Avenant 1 - ACCESS DIFUSION - Cet avenant a pour objet de rajouter au marché une option pour le serveur exchange redondant qui comprend une licence Virtual KEMP (2.300 €HT) avec la souscription annuelle de maintenance (800 €HT) - La maintenance débutera dès la mise en service de la licence - Le montant du marché avec un an de maintenance est porté à 87.190,00 €HT (Décision du 4 septembre 2019) Ann non jointe

Remplacement des armoires électriques de télégestion des sites d'eau potable de la Commune - FELJAS & MASSON - 73.562,00 €HT (Décision du 4 septembre 2019)

Maison des sports - Remplacement du système alarme incendie – Avenant 1 - LABEVIERE ELECTRICITE - Cet avenant a pour objet d'ajuster des prestations prévues au marché et la réalisation de travaux supplémentaires qui ont entraîné une plus-value de 1.609,00 €HT - Le montant du marché initialement fixé à 59.699,34 € HT est porté à 61.308,34 € HT (Décision du 6 septembre 2019) Annexe non jointe

Achat de compteurs et modules cybles radio fréquence - Sté FDS PRO France DETECTION SERVICE LHENRY - 2.070,00 €HT (Décision du 6 septembre 2019)

Rémunération définitive du maître d'œuvre pour les travaux de démolition de deux bâtiments et la construction d'un local de 90 m² de vente d'accastillage et de location de bateaux au port de Rives - Avenant 2 - Groupement d'entreprises HOTELIER ARCHITECTES (74200) / NCD / ESBA / TW Ingénierie - Cet avenant a pour objet de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre à 31.627,00 €HT (Décision du 9 septembre 2019) Annexe non jointe

Maintenance du logiciel de facturation - Sté E-GEE - 4.873,61 €HT (Décision du 9 septembre 2019)

Groupe scolaire de Vongy – Asservissement portes coupe-feu - LBA THIVEL - 4.945,92 €HT (Décision du 9 septembre 2019)

**Décisions prises en vertu de la délibération du 31 janvier 2018
visée par la Sous-Préfecture de Thonon-les-Bains le 6 février 2018,
par application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Acquisition de panneaux pour chantier - NADIA SIGNALISATION - 2.312,40 €HT (Décision du 10 septembre 2019)

Travaux de réfection de la tribune du stade Joseph Moynat (lot 1 : réfection de la toiture) – MG Etanchéité - 68.593,53 €HT (Décision du 11 septembre 2019)

Travaux de réfection de la tribune du stade Joseph Moynat (lot 2 : réfection des façades) - GEORGES PLANTAZ - 72.213,50 €HT (Décision du 11 septembre 2019)

Parking de la Rénovation – Reprise de la sous-face d'une rampe de sortie - EIFFAGE CONSTRUCTION - 11.500,00 €HT (Décision du 13 septembre 2019)